

Horizontalité / Verticalité dans la cellule familiale en France et au Japon

Jean-Luc AZRA

Ce travail fait suite aux articles parus dans ces pages en 2007 et 2008. Leur objectif large était de mieux caractériser les différences entre les sociétés française et japonaise, et par là, d'améliorer notre connaissance des deux sociétés. Le premier d'entre eux (Azra 2007) tentait de dresser le catalogue le plus exhaustif possible des *notions-clefs*¹ que l'on peut trouver dans la littérature interculturelle sur le Japon et de les organiser de façon structurée afin de distinguer celles qui sont primordiales de celles qui sont dérivables ou simplement anecdotiques². La conclusion la plus importante de ce premier

¹ Par *notion-clef* j'entends ce qui est (ou qui semble être) une notion fondatrice du fonctionnement social, telle que par exemple la notion souvent citée de *contexte fort* pour la société japonaise (par contraste avec *contexte faible* dans la société française), ou encore l'opposition *Uchi/Soto* présente dans la société japonaise (mais sans équivalent dans la société française). Se reporter à Azra 2007 pour la liste des notions et leurs références dans la littérature sociologique (en particulier D'Iribarne 1989, Hofstede 1991), anthropologique (Nakane 1974, Hall, 1966, 1976, Hall et Hall 1987), psychiatrique (Erickson 1968, Doi 1971, Doi 1986), ou de management (Jung 1986, Matsumoto 1988, Allain-Dupré et Duhard 1997). Dans cet article comme dans les précédents, j'utiliserai la majuscule pour désigner les notions-clefs significatives pour lesquelles je dispose déjà d'une étiquette pratique (*Horizontalité, Verticalité, Soto, Uchi, Identité, Rôles...*). Dans les autres cas, je laisserai la minuscule, soit qu'il s'agisse du mot général (« la définition de l'*identité* selon Erikson » ; « La *verticalité* de la société japonaise »), soit que je ne dispose que d'une expression complexe ou provisoire pour désigner une notion (« la notion de *décision individuelle* »). De plus, dans cet article, j'utiliserai les guillemets pour les notions que je cherche à y définir (« le couple », « l'idéologie amoureuse »).

² Comme l'exprime Cuche (2010, 45-48), la culture n'est pas « un simple assemblage de traits dispersés, mais un ensemble organisé d'éléments interdépendants. Son organisation importe autant, sinon plus, que son contenu ». Sans partager intégralement l'idée de Lévi-Strauss d'un « tableau périodique » des éléments culturels, qui seraient en nombre fini et se composeraient pour former toutes les

travail a été que les notions qui distinguent fondamentalement les deux sociétés sont la *Verticalité* (pour la société japonaise) et l'*Horizontalité* (pour la société française) et que les autres notions en découlent directement ou indirectement³.

L'objectif du second travail (Azra 2008) était de clarifier, de justifier et de positionner dans cette hiérarchie un couple de notions-clefs nouvelles : la notion de *Rôle*, pour la société japonaise, opposée à celle d'*Identité* pour la société française. Ces deux notions ne venaient pas directement de la littérature interculturelle, mais étaient apparues comme nécessaires au cours de la rédaction du premier article. En effet la notion de *Rôle* dans la société japonaise permettait de faire le lien entre *Verticalité* et des notions secondaires⁴. Pour la société française, la notion d'*Identité* était la charnière entre *Horizontalité* et d'autres notions⁵. Ainsi, ce travail a permis de confirmer la validité de l'opposition primordiale *Verticalité/Horizontalité* qui

cultures du monde (Lévi-Strauss, *Tristes tropiques*, 203, cité par Cuche 2010, 49), je pense que les cultures sont (1) structurées, et (2) qu'elles comportent des éléments fondamentaux et des éléments dérivés, selon des principes au moins en partie universels. Par ailleurs, je ne cherche pas à établir un instantané de la situation du Japon ou de la France, mais de déterminer ces structures, qui s'inscrivent sur un temps long de dizaines, voire de centaines d'années. Pour exemple, les traits qui caractérisent la famille à la fin du 19^e siècle selon Durkheim se retrouvent aujourd'hui, comme le souligne de Singly (1993, 5).

³ Ainsi par exemple, pour la France, l'absence d'opposition nette *Uchi/Soto* (autrement dit *Dedans/Dehors* ou encore *faire partie / ne pas faire partie*) découle de ce que dans une société horizontale, faite de couches qui s'étendent souvent à l'ensemble de la société, il est très difficile de savoir où commencent et où finissent les groupes dont on est membre. Inversement, dans une société verticale, faite de colonnes, les frontières de chaque colonne sont évidentes et il n'y a pas le moindre doute sur la position intérieure ou extérieure de chacun. De fil en aiguille, il a ainsi été possible de déterminer soit sous forme de liste hiérarchisée (Azra 2007, 44) soit sous forme de graphe (*id.*, 98) la relation des notions-clefs entre elles.

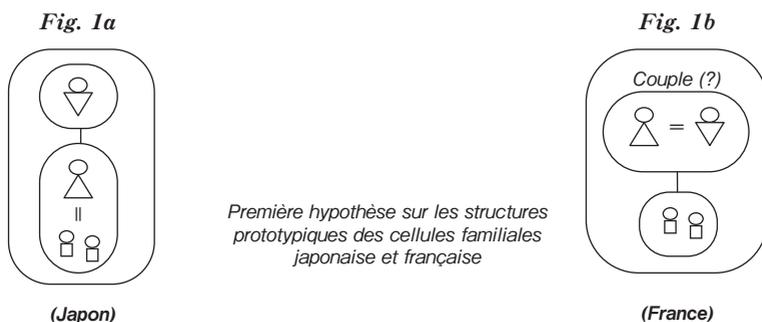
⁴ Ces notions qui ne s'expliquaient pas directement par la verticalité étaient entre autres : la capacité d'endosser des rôles (rôle d'homme, rôle de femme, rôle d'employé...), la faiblesse du lien entre emploi et qualification, l'absence d'identité revendicative, la faiblesse du sentiment de droit individuel, etc. Pour la description des notions d'*Horizontalité* et de *Verticalité*, voir Azra 2007, pp. 60-61, 75-77, 98.

⁵ Entre autres : le refus d'endosser des rôles, la rigidité du lien entre emploi et qualification, la forte identité revendicative, le fort sentiment de droit individuel, etc.

distingue les deux sociétés étudiées, mais aussi de consolider son articulation avec les notions connexes.

La présente étude a un objectif similaire. Elle va chercher à clarifier et à justifier une notion-clé nouvelle : la notion de *Couple* dans la cellule familiale française. Parallèlement, elle va chercher à montrer que la différence entre la cellule familiale française et la cellule familiale japonaise est directement liée, à nouveau, à *Horizontalité* et *Verticalité*.

Au départ, ce travail prend appui sur une présomption apparue à l'issue d'une série de travaux sur le sommeil⁶, et concernant la nature de la cellule familiale en France et au Japon. Pour simplifier, il semblerait que dans la cellule familiale japonaise la mère et les enfants forment une entité, que le père en constitue une autre, et que ces deux entités combinées forment la cellule familiale (fig. 1a) ; dans la société française, en revanche, c'est le père et la mère qui forment une entité, et les enfants une autre. D'où la tentation d'introduire des notions particulières pour nommer ces structures divergentes, par exemple une notion de *Couple* qui serait présente dans la cellule familiale française et absente dans la cellule familiale japonaise (fig. 1b)⁷.



⁶ Azra et Vannieuwenhuysse 2001, Azra 2001, Azra et Vannieuwenhuysse 2002, Dohi, Azra et Vannieuwenhuysse 2002, Azra 2004 et Azra 2010.

⁷ Notez bien que les nombreux schémas présentés dans cet article n'ont pas de valeur technique ou scientifique : ils ne quantifient rien, ne sont pas falsifiables, etc. Ce sont des constructions indicatives, provisoires, perfectibles, destinées à servir de support à la réflexion. Ils constituent toujours des points de départ et non des points d'arrivée. Les démonstrations du texte, en revanche, se veulent construites, argumentées, débattables.

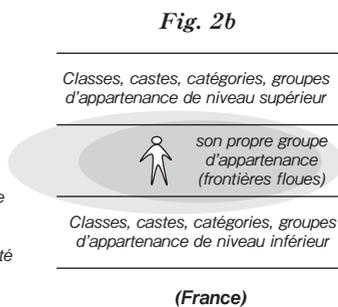
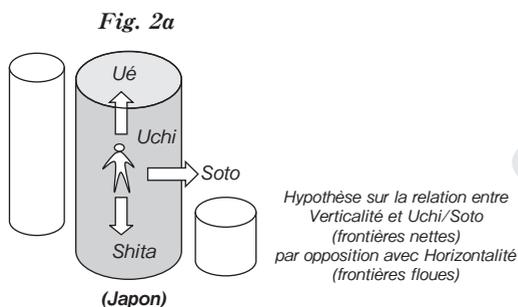
Pour confirmer cette présomption, je vais essayer de démontrer la verticalité de la cellule familiale japonaise et l'horizontalité de la cellule familiale française, en supposant que la notion de *Couple* va apparaître en chemin. Dans ce but, je vais examiner successivement trois angles du problème :

- d'abord, je vais établir autant que faire se peut la différence entre les bornes de la cellule familiale japonaise et celles de la famille française. Celles de la cellule familiale japonaise sont relativement fermées, rigides, définissant l'intérêt de la famille plus que celui des personnes, identifiables au domicile physique et à un nom de famille unique, n'incluant pas de personnes sans liens de sang, séparant la famille et les institutions. À l'opposé, les bornes de la cellule familiale française sont flexibles, relativement ouvertes, de moins en moins associées à un nom de famille unique. Elle passent souvent outre la différence entre amis et personnes de même sang, mais distinguent les relations proches ou lointaines. Enfin, elles dépendent étroitement des institutions. Bref, la cellule familiale japonaise intègre les notions de *Uchi* (intérieur) et *Soto* (extérieur), ce qui est un indice de verticalité. La cellule familiale française a des bornes nettement plus floues, ce qui constitue un premier indice de son horizontalité.
- Ensuite, je vais rassembler d'autres indices allant dans le sens de la verticalité de la cellule familiale japonaise. Ceux-ci sont en particulier : les rôles sexuels, conjugaux et parentaux distincts des hommes et des femmes, la place de l'aîné dans la fratrie, la place des parents du couple dans la vie de la cellule familiale, toutes questions qui renvoient aux notions de *Ué* (au dessus) et *Shita* (en dessous), qui sont eux-mêmes des indicateurs de la verticalité. *A contrario*, dans la cellule familiale française, les rôles sont, dans l'idéal, égalitaires, les membres de la fratrie sont égaux, et les parents du couple sont absents de l'organisation de base de la cellule familiale.
- Enfin, je vais tenter de confirmer l'horizontalité de la cellule familiale française en observant son organisation interne. En effet, il ne suffit pas de montrer qu'elle n'est pas verticale, il s'agit aussi de montrer quelles seraient dans celle-ci les couches qui constituent une structure horizontale, telles que les castes ou les classes, ou leurs équivalents. La

première de ces couches est le «couple à la française». Celui-ci se construit autour d'une «idéologie amoureuse», il est fortement sexualisé, il constitue une entité sociale particulière, distincte de l'individu et distincte de la famille, il est relativement indépendant et des parents du couple, et de ses propres enfants. Il s'intègre à une couche sociale horizontale qu'on pourrait appeler «le monde des adultes». De par la généralisation des divorces et séparations, les couples avec enfants qui divorcent se dissocient en deux entités, le «couple romantique», qui correspond à la définition ci-dessus, et le «couple parental», qui correspond à la définition légale des parents et à leurs agissements. La seconde des couches horizontales de la famille française est constituée par la «fratrie», c'est à dire les enfants du couple. Elle s'intègre à une autre couche sociale horizontale qu'on pourrait appeler «le monde des enfants».

1. Les bornes de la cellule familiale

Dans l'un des articles précédents (Azra 2007) j'ai présenté la relation de dépendance entre *Verticalité* et *Uchi/Soto* de la façon suivante : dans une société où les relations interpersonnelles sont verticales, les membres d'un même groupe (entreprise, école, club ou autre) se positionnent les uns par rapport aux autres dans une colonne où chacun se trouve soit au dessus (*Ué*) soit en dessous (*Shita*) des autres. Cette colonne, dont on connaît en général tous les membres, détermine ainsi très facilement un intérieur, autrement dit une appartenance (*Uchi*) et un extérieur, ou non-appartenance (*Soto*). Une limite nette, évidente pour l'individu comme pour le groupe, sépare ceux qui sont *Uchi* de ceux qui sont *Soto*. Ainsi, la paire *Uchi/Soto* dépend de la



verticalité, et non le contraire, et incidemment la présence de *Uchi/Soto* pour un groupe donné est un indice fort d'une structure verticale (fig 2a).

Inversement, dans une société horizontale telle que la société française (Fig. 2b), les frontières entre groupes sont imprécises (faible sentiment d'appartenance, peu d'intérêt pour la question de savoir qui fait partie ou ne fait pas partie, rareté des clubs, etc.). Cela peut s'expliquer par le fait que les individus ne se positionnent pas dans des colonnes mais dans des couches d'appartenance (que j'ai nommé provisoirement *clastes*⁸), qui traversent souvent toute la communauté nationale. Dans ces conditions, il est très difficile de savoir où commencent et où finissent les groupes dont on est membre. Si des frontières entre groupes existent, elles admettent plus facilement que dans le cas japonais des membres intermédiaires, des doubles appartenances, des transfuges, des regroupements ou des fusions.

L'objectif de cette partie sera essentiellement de montrer que la structure familiale japonaise est fortement marquée par la paire *Uchi/Soto*, ce qui confirme la structure verticale de son organisation, en accord avec le reste de la société. Par contre, la structure familiale française possède des délimitations plus floues. On peut la supposer horizontale comme le reste de la société française.

1.1. La maison physique et ses limites

La structure du domicile n'est certes pas celle de la famille, mais sociologues et anthropologues ont montré l'intérêt que présentent les habitats comme indices de l'organisation sociale ou familiale⁹. De plus, dans le cas japonais, on va voir qu'il existe une identité assez nette entre les frontières de la famille, et celles, matérielles, de la maison. Dans le cadre de la

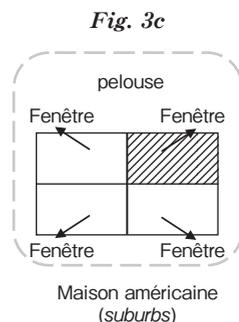
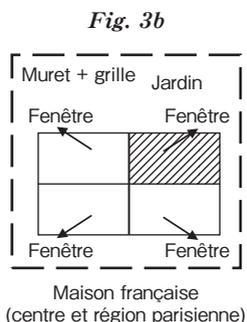
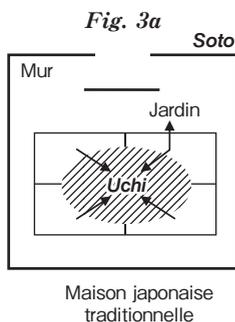
⁸ Voir Azra 2007, p. 76-79 et Azra 2008, p. 13-18. Le terme permet de rappeler que ces « couches » ne sont ni des classes sociales, ni des catégories socioprofessionnelles, ni des castes, ni des groupes d'appartenance, mais se rapprochent un peu de tout cela (voir aussi Chopart et Martin 2004). Une de leurs caractéristiques est d'ailleurs leur caractère flou : chacun en a une définition différente, en fait une liste différente, et se détermine souvent comme appartenant à plusieurs d'entre elles.

⁹ Cf. la célèbre étude de Bourdieu « La maison kabyle ou le monde renversé » (Bourdieu 1963). En ce qui concerne le Japon, voir Nakane (1972) ou Berque (1994).

question de la famille, il n'est donc pas inintéressant de comparer les maisons occidentales et les maisons japonaises.

La distinction *Uchi/Soto* se retrouve dans la structure de la maison traditionnelle japonaise (fig. 3a). Le jardin est protégé un mur à hauteur de tête, qui n'a donc pas pour fonction de protéger des intrusions mais bien des regards. Ceci est confirmé par le fait que parfois, l'entrée n'est pas composée d'un portail mais d'une chicane, qui permet à qui le désirerait de pénétrer dans l'enceinte, mais pas au passant de voir dans le jardin. Ainsi, le mur n'a pas de fonction matérielle autre que de délimiter l'espace visuel, mais ce faisant il matérialise un premier espace intérieur. Il n'est pas rare que ce mur existe même si l'espace délimité autour de la maison est très étroit : ce qui est important c'est qu'on soit à l'abri des regards de la rue.

La maison elle-même n'a que de petites fenêtres. Dans les maisons les plus anciennes, des cloisons coulissantes permettent d'ouvrir la maison. Celles-ci n'ont pas de vitres mais des membranes de papier qui laissent passer la lumière mais pas le regard. Dans les maisons de facture traditionnelle plus récentes, certaines vitres sont translucides mais pas transparentes. Quand aux bâtiments les plus modernes, ils présentent le plus souvent une surface de fenêtres étonnamment faible. On voit fréquemment des murs entiers percés d'une seule fenêtre ou des maisons individuelles fermées comme des blocs¹⁰. Ainsi, le regard de l'habitant est tourné vers l'intérieur. Le propos des



¹⁰ Des étudiants français au Japon m'ont dit que cette caractéristique ne leur paraissait pas évidente à première vue. En effet, pour en prendre conscience, il faut passer par le comptage et par l'observation des extrêmes. Au comptage, on

fenêtres n'est pas d'offrir une vue extérieure mais seulement de permettre d'aérer la maison.

Notons aussi que dans les maisons traditionnelles, les pièces individuelles n'existent pas. Les espaces sont recomposables par des cloisons coulissantes. Les zones communes se trouvent au centre, autour du foyer. Il y a donc peu de division de « l'intérieur » en sous-espaces personnels, au contraire de ce qu'on va voir pour les maisons occidentales. La maison moderne a bouleversé ce schéma au Japon, en introduisant la notion de pièce individuelle, mais le regard et l'activité restent tournés vers l'intérieur, avec souvent l'existence résiduelle d'une pièce traditionnelle à tatami (la *washitsu*). De plus, notons aussi qu'à l'exception des toilettes, les portes des pièces sont dénuées de verrou (alors que dans la maison française, la salle de bain a toujours un verrou, et en général les chambres à coucher également).

Un autre aspect bien connu de la division nette entre intérieur et extérieur se trouve dans la question des chaussures qu'on laisse hors de la maison, ou plus précisément dans un espace intermédiaire précis, le *genkan* (littéralement « l'espace sombre »), qui sépare clairement les sols extérieurs et le sol intérieur. Cette séparation est rendue effective par la présence d'une marche qui sépare le *genkan* du reste de la maison. Les deux surfaces, l'une sale, l'autre pure, ne sauraient interagir via les semelles ou les pieds nus. Des chaussons sont offerts à l'intérieur. Des chaussures spéciales sont à disposition pour aller dans le jardin, sur le balcon (dans les immeubles modernes), ou aux toilettes (une autre forme de surface impure, qui autrefois se trouvait dans le jardin)¹¹.

s'apercevra que si certaines maisons japonaises ont de grandes fenêtres, la plupart en ont peu, alors que l'inverse est vrai en France ou aux États-Unis. L'observation des extrêmes ira dans le même sens : en France, il sera assez facile de trouver une maison dont un des murs est presque entièrement fait de vitrage (portes-fenêtres), alors que ce sera extrêmement rare au Japon ; inversement, au Japon, il sera assez facile de trouver une maison n'ayant, en tout et pour tout, que quelques étroites fenêtres, alors que ce sera impossible en France. Les publicités pour les cabinets d'architecte japonais confirment cette tendance en présentant des modèles de maisons individuelles avec très peu de surfaces vitrées.

¹¹ Notons aussi que le balcon des immeubles modernes n'a pas du tout, comme en France, la fonction de promontoire d'où on regarde le monde. La balustrade est très rarement une grille : le plus souvent, il s'agit d'un mur qui comme le mur

La maison américaine idéale (fig. 3c) est à l'opposé de cette conception. Le jardin n'a aucun mur extérieur, ce qui est particulièrement surprenant même pour un Français. Les fenêtres sont vastes, et si elles sont munies de rideaux ils ne sont pas toujours tirés. En marchant dans certaines banlieues, on peut observer la vie quotidienne des familles, qui cuisinent, mangent, regardent la télévision au vu de quiconque passe dans la rue. Ainsi, ni le jardin ni l'intérieur de la maison ne sont protégés des regards. On peut affirmer sans risque de se tromper que la division *Intérieur/Extérieur* que manifestent les Japonais, et leur répugnance à subir le regard extérieur, n'est pas une préoccupation pour nombre d'Américains.

À l'intérieur de la maison américaine, à l'exception du living et des pièces utilitaires comme la cuisine, les espaces ne sont pas communs. Chacun a sa pièce propre. Celle-ci est fermée au reste de la maison par une porte, souvent munie d'un verrou, et tournée vers l'extérieur par de grandes fenêtres. Enfin, il n'y a aucune frontière entre l'intérieur et l'extérieur en ce qui concerne les chaussures. Celles-ci entrent dans toutes les pièces, y compris dans les chambres à coucher, et il n'est pas gênant de poser ses pieds chaussés sur son lit ou son canapé (ou ceux des autres).

La maison française (fig. 3c) est intermédiaire entre ces deux conceptions :

traditionnel protège des regards venus de la rue. Inversement, du salon, on ne voit pratiquement rien de l'extérieur. Par beau temps, l'idée de déjeuner sur la terrasse n'effleurerait personne. Balcon, véranda, terrasse sont principalement des lieux où on étend le linge, et servent accessoirement de débarras. Ils remplissent donc la fonction ancienne de la zone intermédiaire entre la maison traditionnelle et son mur d'enceinte, définissant clairement, comme pour la maison traditionnelle, trois espaces distincts :

| | Espace 1 | Espace 2 | Espace 3 |
|---|--|---|------------------------------------|
| Maison traditionnelle | Intérieur de la maison | Jardin, espace situé entre le mur et la maison | Espace situé hors du mur du jardin |
| Maison moderne sans jardin, ou appartement dans un immeuble | Intérieur de la maison (ou de l'appartement) | Balcon, véranda, terrasse | Rue |
| | <i>Uchi</i> | <i>Soto</i> (par rapport à la maison) <i>Uchi</i> (par rapport à la rue) | <i>Soto</i> |

pièces privées, fenêtres, mais jardin entouré d'un muret ou d'une grille¹². Le sol de la maison est, comme aux États-Unis, une continuation du sol extérieur. On garde en général ses chaussures et on ne demande pas aux personnes extérieures de se déchausser quand elles entrent¹³. En revanche, lits, sofas, meubles, sont des surfaces pures sur lesquelles il est exclu de monter avec ses chaussures aux pieds (par exemple, on se déchausse pour monter sur une chaise). Une limite entre pur et impur existe donc, mais elle n'est pas superposable aux limites physiques de la maison.

1.2. Fermeture ou ouverture du domicile à ceux qui n'en font pas partie

La sous-section précédente a montré que la maison japonaise était plus fermée que les maisons française ou américaine, que ce soit dans sa structure physique (murs, fenêtres) ou dans la manière dont ses occupants séparent un extérieur impur et un intérieur pur. On va maintenant voir que la maison symbolique, celle qui constitue « la maison » dans l'esprit de ses occupants, et qui consiste en des rapports sociaux plutôt qu'en des murs et des fenêtres, est également fermée¹⁴.

Au cours d'une étude sur l'amitié (Fujiki 2010), une étudiante japonaise a découvert avec étonnement que les jeunes Français qu'elle a interrogés se rencontraient la plupart du temps dans leur logement ou celui de leurs parents s'il y habitaient, et rarement à l'extérieur (au bar, au restaurant, au karaoké, au *game-center*). De plus, ils ne se rencontraient ainsi ni une fois par

¹² Dans le Sud, ce mur est assez haut pour protéger la maison des regards extérieurs, comme dans le cas japonais.

¹³ Les familles japonaises ou franco-japonaises qui habitent en France connaissent ce problème. Il est souvent difficile demander aux amis français d'enlever leurs chaussures. Il est impossible d'obtenir des ouvriers, livreurs, agents immobiliers, etc., qui entrent dans la maison qu'ils se déchaussent.

¹⁴ Il y a d'ailleurs pour les Japonais une forme d'identité entre la maison, l'intimité, et ce qui est propre à soi, comme en témoigne le vocabulaire courant. Par exemple, *uchi* peut signifier selon le contexte « chez nous », « moi », « la maison » ou encore « à l'intérieur » (à noter qu'on trouve trace en français d'une telle désignation dans l'expression surannée « dans votre intérieur »). De même, *o-uchi* peut faire référence à « l'intérieur » ou à « votre maison ». *Oku-san*, littéralement « celle qui est au fond », désigne l'épouse.

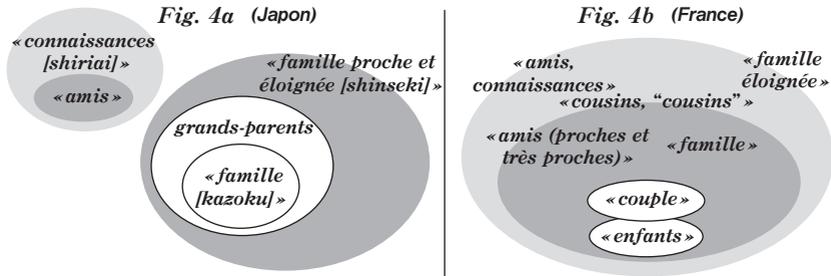
an ni même une fois de temps en temps, mais au moins *une fois par semaine*, la soirée se déroulant parfois chez l'un, parfois chez l'autre à tour de rôle, et comprenant fréquemment dix personnes ou plus. L'étudiante japonaise s'est inquiétée de qui faisait la cuisine ainsi que du désordre qu'une telle soirée provoquait certainement dans la maison. Les étudiants français ont expliqué que chacun apportait à manger et participait au rangement. La surprise de cette étudiante japonaise vient de ce qu'il est relativement rare d'inviter des amis chez soi au Japon, et que si on le fait, c'est avec parcimonie¹⁵. On ne reçoit ni souvent ni longtemps, et chacun préserve l'intimité de l'autre, celui qui invite recevant l'autre dans une maison rangée et discrète, et l'invité ne se comportant pas comme « chez lui ». Les Français, comme dans le cas de la structure physique du domicile, sont moins sensibles à la frontière *Intérieur / Extérieur*. Celle-ci est plus floue, et il n'est pas exclu de la laisser franchir, fréquemment et en nombre, par des amis ou des connaissances.

1.3. Division ou perméabilité entre famille et amis

La même étudiante japonaise, dans son étude sur l'amitié, a essayé de déterminer la limite entre « ami » et « connaissance ». Les étudiants français lui ont demandé si, dans un contexte où elle n'a pas le temps d'aller tirer de l'argent, elle prêterait sa carte bleue et son code pour qu'un(e) ami(e) le fasse à sa place. La réponse de l'étudiante japonaise a été un « non » ferme, alors qu'elle a été « oui » pour les étudiants français (et pour l'enseignant français). L'enquête s'est alors déplacée sur la différence entre « famille » et « amis ».

Ceux-ci se placent sans doute dans deux zones séparées au Japon, comme

¹⁵ Entre jeunes en particulier, on se rencontre plutôt au cours de sorties. « Voir ses amis » se dit en général *asobi ni iku* (« aller s'amuser ») ou *nomi ni iku* (« aller boire »). À noter aussi qu'on dit parfois aux gens *asobi ni kite kudasai* (« Venez donc nous rendre visite ») mais il est convenu que c'est une expression de pure politesse. Une plaisanterie classique dit qu'il ne faut jamais employer cette expression avec des étrangers car... ils viennent ! En France, il n'est pas rare de dire à ses amis, en particulier les amis récents, « Passez à la maison », « Venez quand vous voulez », ou, quand ils sont dans la maison, « Faites comme chez vous ». Avec les amis de longue date, ces expressions sont inutiles : ceux-ci savent qu'ils peuvent passer quand ils veulent et, dans une certaine limite, faire comme chez eux. C'est d'ailleurs pour part dans la définition de l'amitié à la française : quelqu'un qui rechigne à recevoir ses amis ou qui ne vient pas quand on l'invite n'est pas vraiment un ami.



Représentation tentative des frontières entre famille et amis au Japon et en France

le montre la question de la confiance immédiate (argent, accueil dans la maison), alors qu'en France, certains amis peuvent être admis dans le cercle de confiance le plus proche (et incidemment, certains membres de la famille peuvent ne pas l'être). En bref, les Français distinguent plutôt les « proches » et les autres, les « proches » étant composés aussi bien d'amis que de membres de la famille tels que les frères ou les parents (fig. 4a et 4b, d'après Fujiki 2010)¹⁶.

À noter aussi que les Japonais distinguent famille vivant sous le même toit (*kazoku*, correspondant à l'anglais *family*) et le reste de la famille (*shinseki*, correspondant à l'anglais *relatives*), alors que les Français ne font pas cette différence : tous sont des membres de « la famille ». En revanche, comme on l'a dit, les Français tendent à distinguer famille proche et famille éloignée. C'est là la même frontière que celle qui opère entre amis proches et moins proches. Certains des étudiants français interrogés établissent des distinctions fines entre confiance forte ou faible, connaissance récente et amitié de longue date, relation proche ou éloignée, et ne font pas vraiment de différence entre membres de la famille et amis¹⁷.

¹⁶ Fujiki ne traite pas de la structure interne de la cellule familiale (en blanc sur le schéma), mais seulement des frontières famille/amis, entre autres aspects de l'amitié. La représentation de la structure interne de la cellule familiale va s'éclaircir dans les sections (2) et (3) ci-après.

¹⁷ D'autres indices attestent de la perméabilité entre famille et amis. Qu'on pense à « l'ami de la famille » présent à de nombreux dîners comme un membre de la famille, et parfois même nommé « tonton » par les enfants. Chez les Français d'origine méditerranéenne, les termes « oncle » et « tante » s'appliquent aux amis

1.4. Coïncidence ou non-coïncidence entre maison, cellule familiale et nom de famille

On trouve en France des formes de cellules familiales plus variées qu'au Japon, comme on le verra. Certaines comportent des fratries complexes dues à des séparations et des remises en couple (dites « familles recomposées »). Ces dernières existent certes aussi au Japon, mais leur observation montre à nouveau que la cellule familiale japonaise distingue nettement un *Soto* (« extérieur ») et un *Uchi* (« intérieur ») alors que la cellule familiale française à des frontières floues. Ainsi, on observe non seulement une coïncidence entre les maisons japonaises physique et symbolique, mais aussi une coïncidence entre celles-ci et la cellule familiale. En effet (à l'exception du père qui peut être « détaché » à l'extérieur pour des raisons professionnelles, et de l'enfant non marié qui part étudier dans une autre ville), aucun membre de la cellule familiale ne peut avoir de vie partiellement extérieure (comme c'est le cas, par exemple, des enfants français qui partagent leur temps entre les deux foyers de leurs deux parents divorcés). De façon plus claire encore, aucun membre de la cellule familiale ne porte de nom différent que le reste de la maisonnée, alors qu'en France, c'est possible et même relativement fréquent, puisqu'une grande partie des couples ne sont pas mariés et ne portent donc pas le même nom, sans même parler du cas des familles recomposées.

Dans le code civil japonais, l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents s'ils sont mariés, mais dans les autres cas (enfant né hors-mariage, divorce) seul l'un des deux parents peut exercer l'autorité parentale (Matsukawa 1991, 130-131)¹⁸. Dans les textes, l'autorité parentale et

intimes du père ou de la mère (amis d'enfance, par exemple), et le terme de « cousins » et « cousines » aux enfants de ces amis intimes (c'est le cas dans ma famille, à laquelle sont agrégés des « oncles », « tantes », « cousins » et « cousines » avec qui je n'ai aucun lien de sang). On peut penser aussi aux expressions « mon copain », « ma copine », « mon ami », « mon amie » pour désigner l'amoureux ou même le conjoint non-marié. On en trouve de multiples occurrences sur internet : « J'habite dans la région bordelaise avec mon copain et notre fille Élodie », « J'ai 33 ans je vis avec mon ami et nos deux enfants », etc. Un sondage Meetic (juillet 2009, en ligne) confirme d'ailleurs que la frontière entre ami et conjoint est floue : pour 42% des hommes et 39% des femmes en couple, le conjoint est aussi le meilleur ami

¹⁸ Les enfants nés hors-mariage (dits « naturels » ou « illégitimes ») ne représentent

le droit de garde sont séparés mais dans les faits, ils sont étroitement associés. En cas de divorce, c'est le parent qui garde l'enfant qui exerce l'autorité parentale¹⁹. Dans la majorité des cas, le parent qui n'a plus cette autorité disparaît du paysage et ne revoit l'enfant que très rarement, ou jamais²⁰.

qu'un pour cent des naissances (contre 53% en France), mais ils sont confrontés à des difficultés administratives souvent dramatiques, certains pouvant même se retrouver sans statut, autrement dit sans papiers dans leur propre pays, et sans passeport (Delplanque 2009, 143). C'est dire si la société japonaise reste réticente aux formes de familles qui dérivent du format de la maisonnée et du mariage. Même si le code civil a changé depuis 1945 pour reconnaître les droits de l'individu dans la famille, ces droits ne le sont que dans le cadre de la maison et du mariage. Tout ce qui s'en échappe sort du droit commun.

¹⁹ Dans 75% des cas, il s'agit de la mère (Matsukawa 1991, 80).

²⁰ Dans une enquête de 1986 (citée par Matsukawa 1991, 82), 38% des hommes et 41% des femmes disaient qu'il était préférable que l'enfant garde un contact avec le parent avec lequel il n'habite pas. 15% des hommes et 14% des femmes pensaient qu'il était mieux de cesser tout contact. Ces chiffres, en soi, contrastent avec la réalité française, le maintien du contact avec les deux parents étant à la fois une exigence de la loi et ce que dicte le sens commun. Dans la loi japonaise, la garde partagée n'existe toujours pas en 2010. Par ailleurs, le parent qui a perdu l'autorité parentale conserve certes le droit de visite (Matsukawa 1991, 72), mais dans la réalité il ne l'exerce pas, et si on le lui refuse il n'a aucun véritable recours légal. Pour exemple, le problème épineux des divorcés étrangers, parents d'enfants binationaux confiés par la justice japonaise au parent japonais. Ces parents étrangers sont le plus souvent complètement coupés de leurs enfants et ne peuvent plus les voir, situation qui selon la convention internationale de la Haye de 1980 sur les gardes d'enfants, correspond à un rapt. Jusqu'à présent, le Japon a refusé de signer cette convention, mais il a promis de le faire en 2011 (site *Aujourd'hui le Japon*, en ligne). Dans les quelques vingt cas que je connais personnellement, l'absence totale de contact est la règle. Dans un cas venu à ma connaissance, grands-parents, voisins et proches critiquent ouvertement un père divorcé et son ex-femme car ce père divorcé va chercher sa fille à l'école maternelle (« Ce n'est pas bon pour l'enfant », dit-on). Dans un autre cas, un père, qui a quitté le domicile conjugal sans divorcer, s'est progressivement désengagé de la maison (d'abord venant rendre visite à ces enfants une fois par mois, puis leur envoyant simplement des cadeaux d'anniversaire, puis plus rien). Dans la plupart des autres cas, il y a rupture totale et disparition du père. C'est pourquoi il est possible que les chiffres cités plus haut ne reflètent qu'une partie de la réalité. Il se pourrait que les quelques 40% d'enquêtés qui pensent utile de garder un contact entre l'enfant et l'autre parent ne font pas tous référence, comme un Français pourrait le penser, à un contact *parental* et

La question du nom de famille, en cas de divorce, est tout aussi claire : il ne peut y avoir qu'un nom dans une cellule familiale. Selon la loi, les conjoints doivent avoir le même nom. Il doivent choisir le nom de l'un d'entre eux (dans 98% des cas, c'est celui du mari). Après un divorce, on ne peut plus garder le nom de son ex-conjoint²¹. Un enfant adopté doit porter le nom de l'adoptant (Matsukawa 1991, 22). Un enfant peut changer de nom pour prendre le nom de « celui avec qui il habite », ce qui nous renvoie encore à la coïncidence entre maison physique, cellule familiale, et nom de famille (Matsukawa 1991, 23)²².

En ce qui concerne le nom de famille, la situation française est en gros la suivante²³. D'abord, les couples non mariés ne partagent pas de nom de famille commun (il y a de fait deux noms dans la maison). Dans le mariage, les femmes conservent désormais leur nom de naissance mais peuvent prendre comme nom d'usage (administratif) le nom du mari, ou l'adjoindre par trait d'union. Les hommes peuvent adjoindre le nom de leur femme par trait d'union. En cas de divorce, les ex-époux perdent normalement l'usage du nom de l'ex-conjoint, mais ils peuvent le conserver par arrangement ou par jugement. Dans le cas du nom des enfants reconnus par leurs deux parents

régulier, mais plutôt à un contact rare et occasionnel (comme celui qu'on a par exemple avec de la famille éloignée).

²¹ On a cependant le droit de le *porter* (Matsukawa 1991, 71), c'est à dire de l'utiliser informellement pour éviter des difficultés pratiques et professionnelles.

²² Ainsi, la petite Shiho, que je connais, a-t-elle changé deux fois de nom de famille. D'abord, elle a porté le nom de son père, alors mari de sa mère ; puis ceux-ci ont divorcé et la mère a repris son nom de jeune fille. Shiho a donc pris aussi le nom de jeune fille de sa mère, ne pouvant vivre dans la maison de celle-ci sous le nom de l'ex-mari. Enfin, sa mère s'est remariée, et a pris le nom de son nouveau mari. Shiho a donc à nouveau changé de nom de famille. À noter que le nouveau mari de la mère de Shiho s'occupe d'elle avec beaucoup d'attention et la traite comme sa propre fille (elle est d'ailleurs, pour la loi et pour le monde, sa fille). Le père biologique de Shiho est absolument absent, comme s'il était mort.

²³ Données des sites *Service-public*, *Droit-pratique*, *Wikipédia*, *Jurispédia*, *Guide-généalogie* (en ligne). Dans le cas du mariage et dans le cas de la transmission du nom des parents aux enfants, la situation était gérée jusqu'à récemment par la coutume séculaire du nom patronymique et par la loi du 6 fructidor an II (1794) sur les noms de famille. Mais les lois de mars 2002, juin 2003 et juillet 2005 ont révolutionné ces coutumes.

(que ceux-ci soient ou non mariés), les parents ont le choix entre le nom du père, le nom de la mère, ou les deux noms accolés²⁴.

Notons que contrairement à ce qui se passe dans la situation japonaise, les enfants ne peuvent pas changer de nom, même en cas de divorce, de remariage, de nouvelle famille²⁵. La loi garantit « l'immutabilité du nom de l'enfant », « dans l'intérêt de l'enfant, dont la stabilité de l'état doit être préservée ». Ceci est en frappante opposition avec la situation japonaise.

Un autre aspect de la rigidité de la cellule familiale au Japon apparaît dans le dit article 772 du code civil, qui stipule que l'enfant né moins de 300 jours après le divorce est considéré sans recours comme l'enfant de l'ex-mari, ce qui montre que l'intégrité de la cellule familiale est plus forte que les choix personnels, que la vérité, ou même que la simple vraisemblance (Matsukawa 1991, 22)²⁶.

²⁴ À la génération suivante, deux personnes ayant chacune un nom accolé, par exemple M. A-B et Mme C-D, peuvent transmettre à leurs enfants le nom simple ou double de leur choix, c'est à dire A, B, C, D, A-B, B-A, A-C, C-A, A-D, D-A, B-C, C-B, B-D, D-B, C-D ou encore D-C, soit une des 16 possibilités qui s'offrent à eux. Les seules limites à ces choix sont que la composition ne dépasse pas deux noms, et que tous les enfants de deux mêmes parents portent tous le même nom de famille. Un certain nombre de conclusions peuvent être tiré de ce profond bouleversement légal : d'abord, c'est une reconnaissance de l'égalité des sexes. Ensuite, c'est un abandon de la patrilinéarité des affaires familiales. Le terme de « nom patronymique » est d'ailleurs remplacé dans les textes par « nom de famille ». Par ailleurs, c'est aussi tout simplement un abandon de la notion de « lignée » puisqu'aucun nom, patronymique ou matronymique, ne se transmet plus en ligne continue. Enfin, notons que ces lois maintiennent, curieusement, la nécessité pour une même fratrie (comprise ici comme enfants de deux mêmes parents) d'avoir le même nom. Ceci montre l'importance de la notion de « fratrie » qu'on retrouvera plus loin ; néanmoins, elle apparaît comme un résidu de l'ancien système puisque dans les familles dites « recomposées », il est normal de trouver des fratries ne partageant pas le même nom de famille.

²⁵ Le changement du nom de l'enfant n'est possible que dans deux cas : en cas d'adoption (avec des conditions), et lorsque l'enfant n'est pas reconnu immédiatement par un des deux parents, mais reconnu après coup. Dans ce cas, les parents peuvent décider d'un commun accord de changer le nom de l'enfant (par exemple, passer du seul nom de la mère aux deux noms accolés). Néanmoins, un enfant ne peut changer de nom qu'une seule fois dans sa vie, et on doit obtenir son accord s'il a plus de 13 ans.

²⁶ Cet article de loi, qui date de l'an 29 de Meiji (1896), entre souvent en contradiction

Ainsi, on peut dire qu'il y a au Japon une coïncidence préférentielle entre la maison physique, la maison symbolique, la cellule familiale et d'autres éléments tels que le nom de famille partagé, l'autorité parentale, ou, en cas de divorce, le droit de garde (fig. 5a). En France, ces différents éléments ne coïncident pas nécessairement. Encore une fois, la cellule familiale japonaise se caractérise par une frontière nette entre *Soto* et *Uchi*, alors que la frontière entre extérieur et intérieur n'est pas nette dans le cas de la cellule familiale française (fig. 5b).

1.5. Distance ou proximité de la famille avec les institutions

La famille française est à la fois sous la surveillance et sous la protection de l'État, au point qu'on puisse dire que l'État est le « substitut économique du mari » (de Singly 1993, 6). Historiquement, l'État se mêle des affaires familiales depuis la Révolution, tentant de protéger l'enfance de la maltraitance et de la misère, s'occupant des orphelins et des enfants abandonnés, puis régulant le travail des enfants, et surveillant la démographie qui est alors en chute par rapport à ses voisins. Cette engagement de l'État vis à vis de la famille s'est poursuivi au 20^e siècle avec l'interdiction du travail des moins de 16 ans, un système scolaire et universitaire gratuit, les allocations familiales, des crèches et écoles maternelles gratuites, des soins de grossesse et d'accouchement gratuits, et de nombreux services sociaux. Dans les quarante dernières années, on a vu s'ajouter à cet arsenal une contraception médicalisée et gratuite, l'avortement gratuit, et de multiples aides couvrant tous les types familiaux et toutes sortes de situations²⁸.

Le Japon est également un pays très avancé en matière de prestations sociales et son système de sécurité sociale est un des meilleurs du monde²⁹. Néanmoins, ses prestations familiales restent assez pauvres. Pour une chose, le système scolaire est si cher que les futurs parents hésitent à faire des enfants à la seule crainte de ne pouvoir payer leur scolarité. L'allocation de

d'une fois par mois ne signifie pas *jamais*.

²⁸ Il existe une trentaine d'aides familiales différentes, continues ou ponctuelles, telles que de l'allocation parent isolé, l'allocation de logement parental, la prime de déménagement, l'allocation journalière de présence parentale, ou encore l'allocation de rentrée scolaire (site *Caisse d'Allocations Familiales*, en ligne)

²⁹ Il était en 10^e position du dernier classement de l'OMS, en 2000.

naissance est de 3200 euros environ, mais elle ne suffit même pas à couvrir les frais de clinique. Contraception et avortement ne sont pas remboursés³⁰. Depuis les années 1990, le gouvernement a introduit un certain nombre de mesures destinées à promouvoir la natalité (Ishii-Kuntz, 2008). D'abord, des mesures dans le travail permettant aux mères et aux pères de prendre des congés pour la naissance et l'éducation des enfants, des possibilités de travailler moins d'heures, des limites aux heures supplémentaires imposées, ou des lois suggérant d'établir de futurs "plans d'action". Cependant, ces mesures sont loin d'être suffisantes pour renverser la tendance, quand elles sont appliquées. En effet, elles se résument souvent à des déclarations d'intention sans pénalités pour les entreprises qui les ignorent³¹. Les allocations familiales, cependant, ont été fortement augmentées par le dernier gouvernement, passant à 120 euros environ par enfant dès le premier enfant (contre, en France, 60 à 220 euros par enfant à partir du second enfant, l'allocation variant selon le nombre d'enfants dans la famille et leur âge). En revanche, il n'y a pas au Japon de petites allocations ponctuelles telle que l'allocation de rentrée scolaire, l'aide au logement ou autres.

Ainsi, la cellule familiale française est fortement soutenue par l'État, dont elle se sent aussi reconnue. Il en va de même avec les employeurs à qui elle a affaire. Le père, la mère qui travaillent s'attendent à une certaine souplesse de la part de leur entreprise quand des affaires familiales sont concernées : enfant malade, sortie scolaire, problème de garde ou d'emploi du temps. Au Japon, à l'opposé, les questions familiales relèvent de l'intimité de l'employé et ne doivent pas transpirer sur le lieu de travail. La nécessité d'aller chercher un enfant à la crèche n'y constituera jamais un argument valide pour quitter une réunion avant son terme.

Ce qui ressort de ces différences, c'est que la cellule familiale japonaise est nettement moins dépendante, et donc plus fermée, que ne l'est la cellule

³⁰ Un avortement coûte entre 800 et 3500 euros (site *Kanda Sanfujinka*, en ligne ; repris par d'autres sites).

³¹ Pour exemple, la charte *Work-Life Balance* est censée stimuler dans les entreprises des politiques concrètes destinées à permettre aux employés d' "équibrer" leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Dans mon expérience, l'existence même de la charte n'est pas connue. La notion même de *work-life balance* n'est pas bien comprise des employés et de leurs supérieurs.

familiale française (de Singly 1993, 33-37). Ses affaires ne concernent pas ceux de l'extérieur, et elle doit, en toutes circonstances, se débrouiller seule. Elle ne peut rien (ou presque rien) attendre de l'État ni des employeurs. En revanche, la cellule familiale française est encore une fois plus ouverte et plus vague. Elle est une entité sociale (elle a des droits, notamment vis à vis des employeurs), et une entité publique (de Singly 1993, 8) en raison de sa dépendance à l'État qui l'aide mais la surveille aussi.

1.6. Rigidité des structures familiales et prééminence de l'intérêt familial

Un autre indice qui nous montre que les structures de la cellule familiale française sont plus floues que celles de la cellule familiale japonaise est leur multiplicité : union libre, concubinage, couples non-cohabitant, PACS, mariage, familles recomposées. Toutes ces formes bénéficiant d'une reconnaissance sociale, toutes étant défendues par la loi de façon relativement solide³², et dépendant donc de choix individuels. Pour exemple, 52,9% des naissances se sont faites hors mariage en 2009 (INED). Par opposition, au Japon, le mariage étant la forme quasi-générale de structure familiale, la plupart des célibataires ne sont pas en couple (ils vivent seuls, ou le plus souvent, chez leurs parents). Les enfants nés hors-mariage représentent seulement 1% des naissances (Nakajima 2004, 120)³³.

D'une façon générale, la forme de vie préférentielle au Japon est la forme prototypique de la cellule familiale. Par exemple, on considère normal que les enfants non-mariés restent chez leurs parents, sans limite d'âge (Nakajima

³² On peut dire que l'état est neutre vis à vis des formes familiales, à l'exception du mariage et de l'adoption gay (mais c'est une question d'années) et de la polygamie (qui pose un problème culturel transversal qui dépasse sans doute la question de la famille). À noter une complète acceptation de la famille monoparentale (soutenue par l'état par *l'Allocation Parent Isolé* et par le *Complément Familial*), ainsi que de la famille recomposée (les procédures de divorces étant de plus en plus simples, de plus en plus individuelles, et les enfants de familles recomposées de mieux en mieux défendus).

³³ En 1991 déjà, seulement 8% des jeunes Français considèrent qu'on doit se marier, contre 23% des jeunes Japonais. Moins de 50% des jeunes Français sont favorables au mariage en général, contre 77% des jeunes Japonais (Nisihara et Condominas 1991, 64).

2004, 121-123). En France, on préfère que les enfants quittent le domicile parental si possible vers 18-24 ans. On tend aussi à aider les jeunes à partir en payant leur loyer ou leur vie à l'extérieur.

Pour les Japonais, le mariage, c'est à dire la mise en couple, présente avant tout l'avantage d'apporter « la sécurité d'une vie à deux »³⁴. Autrement dit la maisonnée constitue un moyen défensif face aux aléas de la vie. Incidemment, pour les Japonais, la famille est une communauté liée par l'amour (44%) mais aussi par le sang (34%) ou par le nom (15%). Ce n'est pas une communauté de personne qui se soutiennent mutuellement (7%). En revanche, pour les Français, la famille est également une communauté liée par l'amour (50%), mais aussi une communauté qui se soutient mutuellement (24%). Ce n'est pas une communauté liée par le sang (15%) ou par le nom (10%) (Nisihara et Condominas 1991, 72)³⁵.

Dans le même ordre d'idée, le concubinage est quasiment inexistant. Il est fortement déconseillé par les parents et mal considéré par les jeunes gens eux-mêmes (Matsukawa 1991, 87). Au niveau légal, la seule forme de concubinage protégée par le droit est celle qui implique « un homme et une femme ayant volonté de se marier, de mener une vie de couple et qui sont publiquement considérés comme un couple ». Autrement dit, des personnes vivant maritalement, et prêtes au mariage (83).

Dans le cas japonais, la volonté de cohabitation et la volonté de construction familiale (le désir d'enfant) ne se construisent que très partiellement autour d'une notion de « couple », au sens français du terme. C'est le mariage qui est central. C'est lui qui donne un sens à la relation, qui

³⁴ Selon un sondage de 1991. À égalité pour les femmes avec le fait de fonder un foyer, et pour les hommes, loin devant le fait de fonder un foyer (Matsukawa 1991, 49).

³⁵ Le fait que la cellule familiale constitue un moyen défensif face aux aléas de la vie, qu'elle ne soit pas une communauté de soutien mutuel, mais une communauté de sang et de nom, correspond bien à la description générale des familles-souches, pour lesquelles l'intérêt de la famille, la protection et transmission du patrimoine comptent plus que l'intérêt des membres qui les composent. Inversement, pour les familles nucléaires égalitaires, les intérêts individuels et le soutien mutuel sont plus importants. Dans ce sondage, les résultats du Japon et de l'Allemagne se rapprochent (pays de familles-souches), alors que ceux de la France rejoignent ceux des pays anglo-saxons (de familles nucléaires égalitaires) (Nisihara et Condominas 1991, 72).

unit les familles anciennes et qui construit la nouvelle famille. Jusqu'en 1945, le droit de la famille était basé sur la « maison » (*iê*) et non sur les individus qui la composent (Matsukawa 1991). Si le droit à changé, les « maisonnées » (*kazoku*) régissent encore en partie la vie des individus. Ainsi, on passe sans intermédiaire de la maison de ses parents à la sienne propre. Si on n'est pas en mesure d'en construire une, il est fréquent qu'on reste chez ses parents. On peut éventuellement vivre seul, mais il est quasiment exclu de vivre à deux hors-mariage, encore moins d'avoir des enfants sans être mariés. Comme on le verra en (3) ci-après, dans le cas français c'est dans le « couple », motivé par l'idée d'amour et par la volonté de transcender sa seule qualité d'individu, que réside depuis un siècle et demi au moins la volonté de cohabitation et de construction familiale. Jusqu'au début des années 70, ces deux volontés trouvent leur concrétisation dans le mariage, mais ce n'est pas pour autant le mariage qui constitue le désir profond des mariés (c'est, encore une fois, le couple romantique, le désir d'enfant, le désir de famille). Après 1972, il devient de plus en plus évident que mariage, « couple » et désir d'enfant ne sont pas nécessairement liés. La courbe des divorces augmente (Segalen 2000, 138), le « couple » devient éphémère, le couple romantique et le couple parental se dissocient, les familles se recomposent et les formes de vie commune se multiplient, sans pour autant nuire à la satisfaction des individus, au contraire semble-t-il : pour les Français, la famille est une source de satisfaction (63%); mais c'est nettement moins le cas pour les Japonais (20%) (Nisihara et Condominas 1991, 60-61, 73). La différence à noter ici, et qui sera défendue en (3) ci-après, est que la construction familiale est pour les Français une forme de réalisation de soi, à travers le couple d'une part, et à travers les enfants d'autre part. De Singly établit que ce n'est pas la famille heureuse qui compte mais le fait d'être heureux soi même. Incidemment, les Français ne sont pas attachés à la famille en soi mais à leur père, leur mère, leur frère, etc. (1993, 7, 89-90). Autrement dit, les relations sont inter-individuelles. L'individu se construit dans la famille, alors qu'au Japon, c'est plutôt la famille qui intègre l'individu.

1.7. Conclusion : une cellule familiale japonaise régie par l'opposition intérieur / extérieur

Les éléments présentés dans cette section se conjuguent pour montrer que

la cellule familiale japonaise est fermée, et que ses bornes sont claires et rigides. Ces bornes recourent en principe celles du domicile physique, ainsi que l'usage d'un nom de famille unique. Les liens familiaux y sont également bien déterminés : ce sont des liens de sang et non de proximité. Le mariage est la seule structure reconnue. Enfin, la cellule familiale japonaise est caractérisée par une relative séparation d'avec les institutions, qui interviennent peu dans ses affaires, et ne veulent pas en entendre parler. Bref, la cellule familiale japonaise intègre les notions de *Uchi* (intérieur) et *Soto* (extérieur) qu'on retrouve partout dans la société japonaise. C'est, comme je l'ai dit en introduction, un indice de sa verticalité.

En revanche, les bornes de la cellule familiale française sont ambiguës et variables. Elles sont de moins en moins associées à un nom de famille unique. Elles s'intéressent plus aux liens de proximité qu'aux liens du sang. Les formes d'organisation de la cellule familiale sont multiples. Enfin, la cellule familiale française est en interaction avec les institutions (État, école, employeurs). Cette absence de différence nette entre «intérieur» et «extérieur» constitue un indice de son horizontalité. Sa structure ne diffère pas sur ce terrain du reste de la société française.

2. Verticalité de la cellule familiale japonaise

La présence ou l'absence de distinction *Uchi* (intérieur) / *Soto* (extérieur) peuvent raisonnablement être considérées, respectivement, comme des indices de verticalité et d'horizontalité. Cependant, elles ne suffisent pas pour s'en assurer. Le but de cette section est de confirmer la verticalité de la cellule familiale japonaise en montrant qu'il y a des relations de type *Ué* (au dessus) / *Shita* (en dessous) entre tous ses membres, et qu'incidemment il n'existe pas de «couche» au sein de laquelle les relations seraient horizontales, c'est à dire égalitaires.

2.1. Des rôles sexuels, conjugaux et parentaux séparés

Il est bon de le rappeler avant de parler de différences entre les sexes dans la société japonaise : le Japon n'est assurément pas un pays d'inégalité drastique entre les hommes et femmes. Les uns et les autres sont libres de leurs mouvements, tous peuvent décider de se marier ou non, d'avoir ou non des enfants, de travailler, ce qui est loin d'être le cas dans de nombreuses

sociétés du monde. Bien qu'il existe des inégalités dans le travail et que la position des femmes soit parfois plus difficile que celle des hommes, on ne peut pas dire que le destin des femmes leur soit imposé par leurs pères, leurs maris ou leurs employeurs.

Ce qui nous intéresse ici est la structure, qui place subtilement les femmes en dessous des hommes, non pas par un simple effet de hiérarchie, mais par une assignation de rôles³⁶ sexuels, conjugaux et parentaux séparés.

Les rôles sexuels d'abord : dans la société japonaise, hommes et femmes sont considérés comme radicalement différents, ce qui justifie leurs comportements différents, leurs parlers différents, leurs occupations différentes et leur relative séparation sociale. En revanche, dans la société française, la tendance est de considérer hommes et femmes comme relativement similaires et idéalement égaux (de Singly 1993, 108), ce qui s'accorde avec des comportements convergents, une volonté plus grande d'égalité dans le travail, et peu ou pas de séparation sociale (Azra 2008, 27-31)³⁷. L'idée de rôle social est même rejetée car « non authentique » (de Singly 1993, 111).

Les rôles conjugaux, ensuite : dans le couple à la japonaise, hommes et femmes tendent à occuper des rôles différents, l'homme travaillant pour procurer l'argent du foyer, et la femme gérant cet argent et s'occupant de la maison³⁸. Comme dit plus haut, ce modèle est si présent à l'esprit des

³⁶ À propos de la notion de *Rôle*, par opposition à la notion française d'*Identité*, voir Azra 2008 (et plus spécialement pp. 27-31 à propos des rôles de femme, d'épouse et de mère).

³⁷ Dans une micro-enquête de 2006, pour de jeunes Japonais interrogés, hommes et femmes sont différents par nature (force physique, désirs, besoins) et par culture (facilité de vie et liberté d'action des hommes ; possibilité d'être entretenue pour une femme, devoir d'être à la maison des femmes...). Il est difficile d'avoir un ami de l'autre sexe, car l'amour intervient forcément. En revanche, pour les jeunes Français qui répondaient aux mêmes questions, l'ami de l'autre sexe est un ami comme un autre. La moitié d'entre eux, y compris parmi les garçons, s'ils pouvaient se réincarner, choisiraient le sexe qu'ils ne connaissent pas, par curiosité. S'ils reconnaissent des différences entre les hommes et les femmes, ce sont des différences dans la société (inégalité dans le travail, par exemple) et non des différences de nature (Azra/Ishii 2006).

³⁸ Jusqu'en 2004, il existait un abattement fiscal conséquent pour les hommes dont la femme restait à la maison. En conséquence, il était plus avantageux fiscalement que l'épouse ne travaille pas (Delplanque 2009, 73).

employeurs et des représentants des institutions qu'il leur est très difficile d'imaginer des modèles différents (épouse qui travaille, parent célibataire, père qui prend en charge une grande partie du quotidien de ses enfants, etc.)³⁹. Dans la société française, comme on l'a vu en (1), les institutions et leurs représentants tendent à prendre en compte tous les modèles conjugaux et familiaux, même si ce n'est pas toujours facile. En ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes (à comprendre comme l'absence de rôles prédéterminés), l'État agit de façon proactive avec les lois sur le travail des femmes⁴⁰ et sur la parité⁴¹. Dans le foyer, les époux japonais participent peu ou pas aux tâches ménagères et d'éducation (Ishii-Kuntz 2008), alors que les hommes français sont censés en prendre la moitié en charge (hommes et femmes étant, dans l'absolu, égaux, et partageant les mêmes rôles)⁴². Pour les étudiants français interrogés (Azra/Ishii 2006), l'homme et la femme sont

³⁹ Voir aussi Azra 2008, 29, note 45.

⁴⁰ Lois de juillet 1983 et mai 2001 sur l'égalité professionnelle ; projet de loi de mars 2005 sur l'égalité salariale (site *vie-publique*, en ligne). Dans le cas du Japon, des lois ont également été passées, notamment les *Equal Employment Opportunity Laws* de 1986, mais il semblerait qu'elles aient aussi des effets négatifs sur la situation professionnelle des femmes (Gordon 1998) car elles ne tiennent pas compte des autres contingences auxquelles les femmes sont confrontées, notamment leur situation familiale.

⁴¹ Comme la révision constitutionnelle de juillet 1999, qui permet d'introduire des lois exigeant des nombres égaux d'hommes et de femmes dans certaines situations, et, à la suite de cette révision, la loi du 6 juin 2000 qui oblige à faire figurer autant de femmes que d'hommes sur tous les scrutins à quelques exceptions techniques près (site *vie-publique*, en ligne).

⁴² Dans la réalité, les femmes assurent 80% des tâches ménagères en France. La situation, plutôt égalitaire au départ, se dégrade avec l'arrivée d'un enfant et est source de conflit entre les époux (Arnaud Régnier-Loilier 2009). Jean-Claude Kaufmann a d'ailleurs bien montré, à propos du linge, les multiples disputes quotidiennes et les arrangements trouvés au sein de la cellule familiale (Kaufmann 1992). Il n'en reste pas moins que (1) la présence des hommes français dans le foyer, et leur participation aux tâches domestiques est nettement plus importante que celle des époux japonais, et que (2) l'esprit dans lequel se fait ce partage est totalement différent : dans la cellule familiale japonaise, la division des rôles n'est ni discutable ni discutée ; elle est au contraire, pour la plupart des couples, naturelle ; dans la cellule familiale française, la division des rôles est rejetée. Les petites batailles conjugales (de Singly 1993, 109) en attestent, puisqu'elles trahissent le conflit de l'idéal et de la réalité.

idéalement interchangeables. La notion de rôle des sexes (homme au travail / femme au foyer) n'a donc pas de sens. Idéalement, homme et femme sont égaux et ont des aspirations indentiques. Pour l'un comme pour l'autre, la vie de femme au foyer n'est pas considérée comme épanouissante ni intéressante⁴³.

Un dernier indice de l'importance des rôles conjugaux dans la cellule familiale japonaise est le changement qui s'opère après le mariage, en particulier chez les femmes : habillement, comportement, attentes, habitudes quotidiennes se modifient car la jeune fille en recherche d'époux est devenue l'épouse, changeant pour un rôle différent avec des exigences, de séduction notamment, différentes. Chez les Français, le romantisme généralisé⁴⁴ qui caractérise le couple à tout âge et pour les deux sexes, la place de la sexualité et de la séduction, avant et après la mise en couple, font qu'il ne s'opère pas de tel changement (ou si changement il y a, il s'étale sur la longue durée).

Les rôles parentaux, enfin : dans la cellule familiale française, le père passe moins de temps que la mère avec ses enfants, mais c'est encore un fonctionnement qui va contre l'idéal commun. Père et mère n'ont pas spécialement de rôle distincts. Le père est amené à s'occuper lui aussi de la vie matérielle des enfants, comme de les habiller ou de les faire manger. Il assure aussi une partie du suivi éducatif. Sa présence dans la maison est requise et son absence peut être source de conflit. *A contrario*, dans la cellule familiale japonaise, le père passe peu de temps avec ses enfants. Il n'est pas spécialement autoritaire à leur égard, et sa présence n'est pas requise comme on le verra. La mère, au contraire, assure une présence très importante. C'est aussi elle qui se charge du suivi éducatif des enfants, qui va aux rencontres

⁴³ Ainsi, pour presque tous les jeunes Français interrogés, dans la micro-enquête de 2006 (Azra/Ishii 2006) la notion de femme au foyer est une notion négative qu'ils rejettent. Être femme au foyer n'est jamais vu en tant que « rôle » mais uniquement en termes d'activité personnelle peu enrichissante. Inversement, pour eux, le travail permet un épanouissement. Il permet l'égalité entre hommes et femmes et donne aussi plus de liberté et d'indépendance. En revanche, pour une proportion importante des jeunes Japonais interrogés, la notion de femme au foyer renvoie à un « service » ou un « rôle » dans le foyer ou dans le couple (faire de la bonne cuisine, garder et entretenir la maison, élever les enfants...).

⁴⁴ Cette question sera détaillée dans la troisième section.

avec les professeurs, qui participe aux réunions de parents d'élèves, qui assiste aux classes ouvertes, aux événements sportifs. Elle fournit à la fois affection et autorité. C'est elle qui est en charge de former les enfants pour la vie.

Pour conclure, disons que dans le cas français, hommes et femmes ne sont pas considérés comme intrinsèquement différents au départ. Par ailleurs, il y a idéalement égalité et partage des tâches entre conjoints ou entre parents, même si cette égalité ne se retrouve pas absolument dans les faits. En revanche, on peut affirmer qu'hommes et femmes occupent des rôles différents dans la société japonaise. Ils sont ressentis comme intrinsèquement différents au départ. Dans la cellule conjugale, mari et femme occupent des fonctions différentes. Enfin, en tant que parents, hommes et femmes occupent des positions différenciées : l'homme est en charge de la sécurité matérielle, la femme de la gestion du quotidien et de l'éducation.

Qu'en est-il des questions de liberté et d'égalité ? Certes, comme je l'ai précisé plus haut, on ne peut pas dire que la vie des femmes japonaises soient subordonnée aux décisions des hommes et que celles-ci ne disposent que de libertés réduites. Dans la vie quotidienne, il ne fait aucun doute qu'il n'existe ni apartheid des sexes, ni affrontements ouverts comme on peut en connaître ailleurs. Néanmoins, la différence des rôles sexuels, conjugaux et parentaux constitue en soi une forme d'inégalité. En effet, individus et institutions tendent à ne considérer que des modèles féminins et masculins stéréotypés. En particulier, ce manque d'imagination rend très difficile la vie des femmes qui veulent travailler, que ce soit dans leurs familles, auprès des employeurs, ou auprès du système éducatif. Dans les faits, cela correspond à une forme de subordination des femmes aux hommes.

2.2. Place du père, place de la mère

Le contraste est frappant entre la transparence du père dans la cellule familiale japonaise et la présence requise de celui-ci dans la cellule familiale française (qu'il s'agisse du père biologique des enfants ou de leur beau-père). On l'a dit, le rôle du père dans la cellule familiale prototypique japonaise est d'assurer la sécurité financière, et celui de la mère de l'assister dans cette tâche (repas, bain, tâches domestiques). En dehors de ce rôle de fournisseur d'argent, et nonobstant quelques changements récents de la vie familiale, la

l'inutilité du père se manifeste de plusieurs manières : son temps de présence réduit dans la maison⁴⁵, sa non-participation aux activités de la maison⁴⁶, et même son absence totale en cas de mutation loin de sa famille⁴⁷. C'est là l'un des indices de la faiblesse des relations de couple et de l'importance des relations mère-enfant(s). Tout se passe comme si le père était rattaché, par sa fonction de fournisseur d'argent, à la cellule familiale dans son ensemble, et non à son épouse ou à ses enfants, alors qu'en France il est rattaché d'une part à sa conjointe, via le « couple », et d'autre part à ses enfants, via son rôle parental.

En conséquence peut-être de leur manque de présence et de leur position d'autorité, il semble que les pères japonais aient une mauvaise réputation auprès de leurs enfants, ce qui est moins le cas des pères français. En 1991, pour les Japonais de 10 à 15 ans, le père, dans l'ensemble, n'était pas considéré comme gentil ni compréhensif. On le consultait peu, et surtout on

⁴⁵ Si les hommes sont peu présents, c'est d'abord pour des raisons professionnelles, comme les longues heures de travail. C'est aussi pour des raisons para-professionnelles, telle que l'obligation d'aller boire avec leurs collègues. Enfin, c'est parfois aussi pour des raisons personnelles ; certains hommes ne veulent pas rentrer tôt chez eux (quand je travaillais dans la banlieue d'Osaka vers 1995-2000, je pouvais voir en rentrant le soir des dizaines de voitures garées le long des routes, moteurs allumés, où des hommes seuls lisaient le journal ou des mangas). Dans une enquête de 2006, 25% des pères disaient ne pas voir leurs enfants en semaine, 15% un quart d'heure au plus, 22% une demi-heure, et 24% une heure. Plus des deux tiers disaient ignorer les éventuelles difficultés de leurs enfants (Poupée 2008, 394).

⁴⁶ Même en ce qui concerne les enfants, les pères ne s'occupent pratiquement jamais des aspects domestiques concernant leur vie quotidienne (habillage, etc.). Ils passent peu de temps avec leurs enfants, et quand ils le font, ils consacrent ce temps à faire des activités distrayantes, comme d'aller quelque part ou de faire du sport (Ishii-Kuntz 2008).

⁴⁷ Dépendant entièrement de son employeur, ses horaires peuvent être étirés à l'extrême, et il peut être envoyé à l'autre bout du pays ou même à l'étranger sans pouvoir refuser pour raisons familiales. C'est ce qu'on appelle *tanshin-funin*, ou « poste seul », le terme montrant d'ailleurs qu'on ne considère même pas l'option d'un déménagement en famille. En France, non seulement le père de famille est en droit de refuser une telle mutation si la famille ne peut pas suivre, mais quand le déplacement se fait, il se fait en famille. Paradoxalement, dans un pays où on divorce beaucoup, il est hors de question de séparer un couple légitime, ou un parent de ses enfants.

ne le respectait pas et on ne voulait pas devenir comme lui (Nisihara et Condominas 1991, 49-50, 70)⁴⁸.

Le lien fort entre la mère et les enfants se manifeste dans la présence quasi-obligatoire de la mère auprès d'eux, qui fait que le travail des femmes, surtout à plein-temps, est mal considéré. Dans une enquête de 2007 (citée par Poupée 2008, 394), 53% des hommes japonais et 48% des Japonaises pensent que la place d'une femme est à la maison. 53% des hommes et 58% des femmes considèrent qu'une femme doit démissionner après son mariage ou après la première naissance (pour éventuellement reprendre une activité une fois les enfants éduqués)⁴⁹. Cette interdépendance entre la mère et l'enfant est considérée comme positive. Dans une micro-enquête de 2010 traitant des rapports d'affection, il apparaît que dans les familles des étudiants japonais interrogés, l'affection s'exprime pour les mères par le fait d'inculquer la discipline (*shitsuke*), ce qui place bien sûr la mère dans une position *Ué* (au dessus) par rapport aux enfants. Pour les étudiants français interrogés, dans les familles françaises, l'affection s'exprime pour les mères par de la tendresse (verbale et physique), et par de petites attentions comme de faire la cuisine ou des jeux. Si les pères expriment moins leur affection que les mères, il le font aussi par la tendresse et par des attentions (celles-ci sont

⁴⁸ Ce qui est encore plus étonnant, c'est que dans cette même enquête, les enfants japonais trouvaient leur mère moins gentille que les enfants européens. De même, moins d'entre les filles voulaient devenir comme leur mère. Une explication possible de ces réponses, tant dans le cas du père que celui de la mère, est que la notion de « s'entendre bien » n'est valide que dans le cadre d'un rapport égalitaire dans lequel règne la conciliation et non l'autorité (comme avec des amis, par exemple). Il est plus difficile de « s'entendre bien » avec quelqu'un avec qui on a un rapport *Ué* / *Shita* semblable dans son principe à celui qu'on aurait avec tout autre supérieur dans le système japonais.

⁴⁹ C'est la fameuse « courbe en M » du travail des femmes, celles-ci travaillant surtout avant 25 ans et après 40, et moins pendant les années de leur vie où elles ont des enfants à la maison (Gordon 1998). Soulignons que le travail des femmes augmente. Plus de 60% des femmes mariées travaillent désormais, au moins à temps partiel (Matsukawa, 1991, 57). 76,8% de l'ensemble des Japonaises travaillent, contre 84,3% des Françaises (site *Nationmaster*, en ligne). La différence n'est pas énorme mais elle ne dit rien des temps de travail (partiels ou complets), ni des conditions de travail. Pour exemple, la différence de salaire entre femmes et hommes est de 32% au Japon et de 12% en France (OCDE, en ligne).

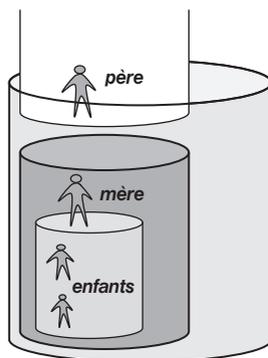
cependant plus matérielles, telles que des cadeaux ou de l'argent). Ce seraient plutôt les pères qui seraient dépositaires de l'autorité familiale dans la famille française (Matsuo 2010).

Les mères françaises, comme les mères japonaises, font des tâches ménagères et éducatives, et passent du temps à la maison ; mais c'est en gros la même chose pour les pères français. De plus, elles tendent à travailler autant ou presque autant que les pères, alors que ce n'est pas le cas pour les mères japonaises. En conséquence, la cellule familiale française ne présente pas de lien entre la mère et les enfants qui soit radicalement différent de celui du père et des enfants. On le voit dans les habitudes de sommeil, qui excluent totalement de séparer les parents pendant la nuit, ainsi que de laisser un enfant dormir avec la mère, le père, ou les deux (Azra et Vannieuwenhuysse 2002). Par ailleurs, il est aussi important de noter que la dépendance des enfants à la mère (comme au père, d'ailleurs) n'est pas considérée comme une bonne chose en France, où on pratique une éducation à l'indépendance des enfants. Dans cet ordre d'idée, on observe une nette séparation entre le monde des enfants et celui des adultes, les parents n'hésitant pas à prendre des vacances ou à mener des activités en couple, sans les enfants.

En conclusion, la cellule familiale japonaise se présente comme une structure verticale (fig. 6). Le père domine la cellule mère-enfant, non pas de façon autoritaire, mais de fait, d'une part parce qu'il est un homme et que son

Fig. 6. (Japon).

Place du père dans la cellule familiale



épouse, une femme, n'a pas totalement accès au travail et à l'indépendance financière ; ensuite parce qu'il est le garant financier de la sécurité de la cellule familiale, ce qui le place dans une position de responsabilité et de décision. Sa présence physique est d'ailleurs partielle, car elle dépend en grande partie de son employeur (qui, comme on l'a vu, ne prend pas les affaires familiales en compte). La mère, elle, domine la fratrie, ayant avec les enfants des relations d'affection et d'autorité et les enfants ayant avec elle des relations de dépendance.

2.3. Aînés et cadets

La fratrie est elle aussi organisée de façon verticale avec la prééminence d'un aîné sur les cadets, et dans une certaine mesure des garçons sur les filles. Avant la réforme du code de la famille, en 1945, les aînés mâles avaient des devoirs et droits différents des autres enfants (notamment en matière d'héritage). La loi et la structure familiale faisaient de l'aîné (ou de l'aînée quand la fratrie ne comportait aucun mâle) le successeur du chef de famille. La situation a changé dans la loi et dans les faits, mais la mentalité perdure en partie (Nakajima 2004, 125). Elle reste ancrée dans la langue, avec des pronoms différents suivant qu'on s'adresse à un(e) aîné(e) ou à un(e) cadet(te) (Azra 2007, 85). Ensuite, elle perdure dans l'attente des parents envers leur enfant aîné, qui est censé s'occuper d'eux dans leurs vieux jours. Dans une enquête de 1988 (citée par Matsukawa 1991, 147) 42% des parents disent n'avoir aucun espoir de cohabiter un jour avec leur enfant ou un de leurs enfants ; mais ce chiffre tombe à 21% seulement dans le cas du fils aîné, et à 31% dans le cas d'une fille aînée sans frère. Inversement, le chiffre monte à 53% dans le cas d'un fils cadet, et 65% dans le cas d'une fille cadette. Autrement dit, même si la société est en changement rapide, en 1988 encore la hiérarchie et les rôles entre enfants aînés et cadets et entre fils et filles persiste dans les attentes et les espoirs de leurs parents.

2.4. La place des parents et des beaux-parents

La place des parents a quelque peu changé dans la cellule familiale japonaise, mais la relation entre parents âgés et enfants en couple reste différente au Japon et en France. Traditionnellement, les familles-souches tendent à impliquer des foyers dits de «de trois générations» c'est à dire

accueillant en leur sein un grand-parent ou plus. Ce type de famille représentait 40% des foyers japonais en 1920, mais seulement 20% dans les années 1980 (Kurosu 1992, 76). Toutefois, à la même période, il représentait moins de 3% des foyers français. 65% des Japonais de 60 ans et plus vivaient avec leurs enfants, contre 10 à 30% selon les pays d'Europe (74).

Par ailleurs, ces données n'impliquent pas que les 80% de foyers japonais qui n'accueillent pas de grand-parent dans la maison ressemblent aux 97% de foyers français qui font de même. Dans les enquêtes internationales analysées par Nisihara et Condominas en 1991, 63% des Français mais seulement 12% des Japonais pensent que les enfants ne doivent pas se sentir redevables envers leurs parents ! 66% des Français estiment que les enfants n'ont pas nécessairement à s'occuper des parents âgés, contre 27% des Japonais (Nisihara et Condominas 1991, 57). Au moins dans les mots, une majorité de Japonais se sentent des obligations matérielles vis à vis de leurs parents⁵⁰. Dans une enquête de 1988 (citée par Matsukawa 1991, 146-147), 60% des hommes et des 40% des femmes célibataires ont l'intention d'habiter avec leurs parents après le mariage. 41% des hommes célibataires accepteraient d'habiter avec leurs beaux-parents, et environ 60% des femmes. Ces chiffres sont anciens, mais ils continuent à nous renseigner sur la structure de base de la famille, telle qu'elle persiste de Meiji à nos jours. Ils nous disent d'abord que la cohabitation avec la génération des parents est encore considérée comme normale, dans les mœurs sinon dans les faits. Ils montrent aussi que le format le mieux accepté est celui où le mari cohabite avec ses propres

⁵⁰ Cependant, cette obligation n'est que matérielle et non morale ou affective. Pour environ 75% des Français, on doit toujours aimer et respecter ses parents, alors que ce n'est vrai que pour 55% des Japonais (Nisihara et Condominas 1991, 57). 67% des hommes et 72% des femmes en France disent s'entendre bien avec leurs parents, contre seulement 43% des Japonais et 58% des Japonaises. De même, 68% des Français et 57% des Françaises disent s'entendre bien avec leurs beaux-parents, contre seulement 36% des Japonais et 38% des Japonaises (Nisihara et Condominas 1991, 66, 74). C'est un point que j'ai déjà soulevé à propos de la relation des enfants avec leurs père et mère dans la cellule familiale : chez les Français, la relation enfants-parents comme la relation conjoint-conjoint serait plutôt égalitaire et affective ; au Japon, ces relations sont inégalitaires et seraient donc relativement moins affectives. Je pense que cette différence s'applique aussi aux relations avec les beaux-parents.

parents, et l'épouse avec ses beaux-parents (même si l'inverse n'est pas exclu), ce qui dénonce, encore une fois, une asymétrie entre les époux.

La situation en France est différente. Ce sont les enfants qui décident du type de relation qu'ils ont avec leurs ascendants (de Singly 1993, 67-79). D'abord, la relation doit être équilibrée entre les deux membres du couple (« Cette fois-ci, on va chez les tiens, mais la prochaine fois, on ira chez les miens »). Ensuite, elle doit être relativement distante : les jeunes ne veulent pas trop voir leurs parents, et des parents trop présents peuvent être une source de conflit au sein du couple. Enfin, cette relation est donnant-donnant : le parent d'un des membres du couple est un prestataire de services qu'on paie en visites et en affection. Il garde les enfants, fait des cadeaux, prête de l'argent en cas de coup dur ; en échange, on passe le Nouvel An avec lui, on demande aux enfants de lui parler au téléphone, etc.⁵¹ Inversement, les parents ne veulent pas peser sur leurs enfants. Ils savent qu'ils ne peuvent pas imposer une présence trop fréquente. Ils ne veulent pas non plus dépendre de leurs enfants quand ils sont vieux, et préfèrent en général aller dans une institution.

Enfin, avec les autres membres de la famille, proches et moins proches (ainsi qu'avec les amis proches et moins proches), on trouve les deux mêmes aspects de la relation qu'avec les parents : la possibilité de demander et de recevoir de l'aide, et l'affection qu'on donne en retour, en accord avec les cercles concentriques flous de proximité ou de distance : les parents et certains intimes, à qui on peut demander à peu près n'importe quoi ; les frères et sœurs, ainsi que les meilleurs amis, à qui on peut demander des services dans la limite du raisonnable, et puis les autres⁵².

⁵¹ Ainsi, il est possible que les Français s'entendent bien avec leurs parents et beaux-parents parce la pression relationnelle est relativement faible. Ils décident du déroulement de la relation, et craignent (relativement) peu de déplaire ou de commettre des impairs.

⁵² De façon générale, les Français aiment leur famille mais ont tendance à en faire ce qu'ils veulent et à l'idéaliser. Dans les héritages, ils tiennent souvent à récupérer d'abord certaines photos, certains objets sans valeur marchande (ce qui montre que leur relation à leur famille relève en partie au moins de la construction de leur identité). Ils manifestent un énorme engouement pour la généalogie, mais ils tendent à se construire une histoire personnelle (priviliégiant ceux de leurs ascendants qui les intéressent) sans vraiment suivre une lignée. Dans leurs relations avec les

On voit ainsi que dans le cas japonais, la relation avec les parents et beaux-parents des conjoints reste une relation verticale *Ué/Shita* relativement peu marquée par l'affection. Dans le cas français, c'est une relation horizontale, basée sur un processus d'échange service / affection et caractérisée par la proximité ou la distance.

2.5. Conclusion : une cellule familiale verticale

Ainsi la cellule familiale japonaise est-elle bâtie autour d'un « intérieur » (*uchi*) et d'un « extérieur » (*soto*) ; de plus, comme on vient de le voir à travers les rôles sexuels, conjugaux et parentaux différenciés, et à travers les positions particulières du père, de la mère, des aînés, ou encore des parents du couple, elle intègre aussi les notions d' « au dessus » (*ué*) et d' « en dessous » (*shita*). En conclusion, elle répond aux critères de la verticalité tels qu'ils ont été définis dans les précédents travaux. Ainsi, la famille ne constitue pas une exception dans la société japonaise, bien au contraire. Même si le système des *ie* a disparu sur le plan légal depuis plus de soixante-cinq ans, même si certains aspects de cette verticalité ne sont plus aussi visibles qu'ils l'étaient alors, la structure est toujours là, et ses attributs toujours vivaces.

3. Horizontalité de la cellule familiale française

La cellule familiale française semble très différente. Ses marges sont plus floues et plus ouvertes, ses formes plus variées, et elle échappe aux autres caractéristiques de la verticalité. Elle n'est donc pas verticale... mais est-elle pour autant horizontale ? Pour le montrer, il reste encore à se demander s'il existe dans celle-ci des couches qui constituent une structure horizontale, telles que les castes ou les classes, ou leurs équivalents.

Dans la partie précédente, on a vu qu'il existe dans la cellule familiale française une entité qu'on a appelée « couple », et qui n'a communément pas d'équivalent dans la cellule familiale japonaise⁵³. Ceci était aussi apparu au

membres proches ou lointains de la famille, ils font leur tri, rejetant souvent des gens qu'ils ne voient jamais. Ce peut être un frère, une sœur, un oncle (de Singly 1993, 67-79).

⁵³ Tanasaka (2004, 37) remarque que la sociologie japonaise tend à s'intéresser à la famille en tant que rapport entre générations, alors que la sociologie française

cours des études sur le sommeil familial français et japonais. Dans Dohi, Vannieuwenhuysse et Azra (2002), la notion de *Couple* était utilisée pour démontrer la non-validité des notions d'*Individualisme* et de *Collectivisme* si appliquées à l'ensemble d'une société donnée. Les auteurs y soutenaient que les Japonais se comportaient au sein du couple plutôt de façon individualiste alors qu'il étaient collectivistes avec leurs autres connaissances, et qu'inversement les Français étaient plutôt collectivistes dans le couple et individualistes ailleurs. Il manquait à cette approche le cadre explicatif que proposent les notions de verticalité et d'horizontalité⁵⁴, mais l'importance de l'idée de couple apparaissait déjà.

Dans cette partie, je vais montrer que la cellule familiale française a une particularité, le « couple à la française »⁵⁵, qui constitue précisément une entité horizontale. Celle-ci entre en interaction avec une autre entité horizontale, qu'on appelle communément « les enfants » (c'est à dire « la fratrie »)⁵⁶. On

s'intéresse principalement au couple et aux rapports homme-femme. Par exemple, les sociologues japonais désignent la famille moderne comme « famille de deux générations » (*ni-sedai kazoku*) alors que les sociologues français parlent de « famille conjugale » ou de « couple ». Autrement dit, dans le cas japonais, la sociologie même part de la verticalité ; dans le cas français, elle pose le couple comme fondement.

⁵⁴ Par la suite, dans Azra 2007, j'ai soutenu que *collectivisme* n'était pas une notion primaire, mais une notion émergente de *Verticalité* et de ses corrolaires *Ue/Shita*, *Soto/Uchi* et *Seken*, et que de même, *individualisme* n'était pas une notion primaire, mais une notion émergente de *Horizontalité* et de ses corrolaires *Identité* et « *Claste* ». Ceci apparaît, par exemple, dans le fait qu'il est impossible de dériver *Soto/Uchi* de *collectivisme*, alors qu'il est très facile de dériver *Soto/Uchi* de *Verticalité*.

⁵⁵ Dans ce qui va suivre, je parlerai de « la notion de couple » (d'un point de vue théorique, qu'il s'agisse du Japon ou de la France), mais j'utiliserai les guillemets (« couple ») pour parler spécifiquement du « couple à la française ». On verra que celui-ci a deux faces, le « couple romantique » et le « couple parental ».

⁵⁶ Dans la vie courante, on désigne par « les enfants » l'ensemble des enfants présents à un moment donné face au « couple » ou à un ensemble d'adultes. Dans la cellule familiale, ce sont les enfants du couple, augmentés, dans les familles recomposées, des demi-frères et demi-sœurs présents. Dans le cas des réunions de famille ou dans les situations scolaires ou parascolaires, se sont tous les enfants présents. Ainsi, le terme est ambigu. C'est cependant celui que les parents eux-mêmes emploient communément pour désigner la fratrie. Pour cette raison, dans la mesure du possible je désignerai les enfants du couple par « les enfants », avec des guillemets. En cas d'ambiguïté, j'utiliserai « la fratrie », c'est à dire l'entité constituée par les enfants d'une même maison (qui peuvent être issus de différents « couples »), tout en gardant à l'esprit que les parents eux-mêmes n'utilisent jamais ce terme.

verra que ce « couple » s'intègre à la couche horizontale que constitue le monde des adultes, alors que la « fratrie » s'intègre à celle constituée par le monde des enfants. Ceci, au final, définit l'horizontalité de la structure familiale française. Ainsi, pas plus que la cellule familiale japonaise ne constitue une exception à la verticalité dans la société japonaise, la cellule familiale française ne constitue-t-elle une exception à l'horizontalité dans la société française.

3.1. La construction du couple et l'« idéologie amoureuse »

Selon Kaufmann (1993), le « couple » à la française se caractérise au moins par les éléments suivants : le choix du conjoint se fait sur des critères persistants (il n'est donc pas régi entièrement par le hasard), mais il est compris par les actants comme dépendant principalement de l'amour et du « coup de foudre » ; il est fusionnel, si possible durable, mais en même temps exigeant et fragile.

Le choix du conjoint en France se fait en partie sur des critères qui restent inconscients chez ceux qui les pratiquent⁵⁷. Ces critères ne peuvent être mis à jour que de façon indirecte, car « la réalité d'un choix mûrement réfléchi peut difficilement être perçue et avouée directement [...], pour une raison centrale : elle s'oppose à l'*idéologie obligée* de l'amour » (Kaufmann 1993, 32). Ainsi, les récits de mariage insistent sur la prédominance du hasard, qui permet de valoriser la place de l'amour, en laissant de côté le fait que les partenaires font en réalité des choix assez précis en fonction de critères sociaux, physiques ou psychologiques.

Pour Kaufmann (32-34), l'amour, d'abord exclu du mariage occidental, apparaît comme une idéologie dissidente, née principalement du roman, puis mise en scène dans le mariage moderne⁵⁸. Même si de nombreux couples ne

⁵⁷ Ces critères sont d'abord l'homogamie, c'est à dire le choix d'un conjoint issu d'une même classe socio-professionnelle. « La foudre, quand elle tombe, ne tombe pas n'importe comment », dit Kaufmann (1993, 4-7). Il y a aussi la corrélation entre le revenu des hommes et la beauté de leur conjointe (10-11), puis la constante d'écart d'âge (15). Ces deux derniers critères existent sans doute au Japon également. Enfin, il a la complémentarité, c'est à dire la possibilité de trouver chez l'autre la compensation de ses propres faiblesses, de ses propres défauts (12-14).

⁵⁸ C'est un sujet que j'ai traité en détail dans Azra 2003 à propos du caractère prémonitoire, quant au mariage moderne, de Madame Bovary de Flaubert.

sont pas forcément « amoureux » au sens d'un amour passionné, l'amour est, dans l'idéal, le moteur supposé du couple non seulement dans son initiation (par le coup de foudre) mais aussi dans sa continuation (par la passion, par le besoin d'être ensemble, et par leur corrolaire : une sexualité épanouie)⁵⁹. Cette prééminence de « l'idéologie obligée de l'amour » « explique le double caractère du couple contemporain : à la fois plus attirant, plus intégrateur dans les relations interpersonnelles, et plus précaire, sujet à être remis en cause du jour au lendemain » (Kaufmann 1993, 32). Autrement dit, le « couple à la française », dans le mariage et hors du mariage, est à la fois *fusionnel* et *fragile*, puisque s'il perd son caractère fusionnel il n'a plus de raison d'être.

Ce « couple à la française » est aussi fortement valorisé par l'ensemble de la société française. Il constitue un idéal auquel peu échappent : selon un sondage Meetic de juillet 2009 (en ligne), « 81% des Français, toutes générations confondues, éprouvent le besoin d'être en couple »⁶⁰.

Comme il est apparu plus haut en ce qui concerne le sommeil familial, la sexualité prend une place importante dans le couple à la française, quel que soit l'âge des partenaires ; au point qu'il est difficile d'imaginer que le couple (même parental, et même âgé) puisse perdurer sans sexualité (Azra 2010)⁶¹.

⁵⁹ C'est pourquoi l'amour constitue dans la société française une « idéologie » et une idéalisation, comme l'indifférenciation des rôles sexuels dont on a parlé plus haut : la relation amoureuse, comme l'indifférenciation des sexes, constituent des idéaux sociaux auxquels, pour une majorité de Français, il paraît normal d'adhérer.

⁶⁰ Cette valorisation du couple se ressent dans les mœurs. En 1993, seuls 6% des Français de 30 à 50 ans vivent seuls (Kaufmann 1993, 48) et environ 13% en 2005 (INSEE, en ligne). Aux mêmes périodes, c'est environ 15% puis 20% des Japonais du même âge (国民生活白書, en ligne). Et pourtant, l'attente amoureuse semble forte au Japon. Le mariage arrangé est devenu très rare, et la plupart des Japonais semblent vouloir faire ce qu'ils appellent un « mariage d'amour ». Nombreux sont ceux qui croient au « destin » qui leur fera rencontrer la bonne personne. En 1991, à 18 ans, 68% des hommes japonais et 72% des femmes japonaises espèrent faire un mariage d'amour. Mais il faut noter qu'à 30-34 ans, cette espérance tombe à 28% pour les hommes célibataires et à 35% pour les femmes (Matsukawa 1991, 55). Autrement dit l'amour n'est pas une composante fondamentale du couple, indissociable du mariage et de la vie conjugale, mais plutôt un espoir initial auquel on est prêt à renoncer si nécessaire.

⁶¹ Dans un sondage Ipsos de 2009 (2009.04.22, en ligne), 74% des Français et 71% des Françaises en moyenne déclarent que la sexualité est « importante » ou « très

On peut maintenant légitimement se demander s'il n'y a pas une contradiction entre l'idée d'un couple fusionnel tel qu'il vient d'apparaître, basé sur l'idéologie de l'amour, socialement valorisé, sexuellement actif jusqu'à un âge avancé, et le fonctionnement horizontal, individualiste, séparatiste en quelque sorte, de la société française⁶².

Cette contradiction peut sans doute être dissoute si l'on sait que la société française se construit principalement autour de l'identité de ses membres, et non de leurs rôles respectifs (Azra 2008). Or pour Kaufmann (1993, 40-43), «Le sentiment amoureux est un élargissement de la construction positive d'un moi cohérent et évident». L'amour permet d'intégrer l'autre personne à soi-même et d'élargir ainsi son identité, le couple devenant l'une des faces de l'identité individuelle, comme le travail, l'origine sociale/familiale ou les formes de loisir, entre autres. Dans ce cadre, «être en couple» constitue un renforcement de l'individu plutôt qu'un affaiblissement⁶³. La mise en «couple» a plusieurs effets appréciables :

- **la complémentarité**, c'est à dire un développement personnel croisé (chacun compense les défauts de l'autre ; chacun renforce et enrichit l'identité de l'autre) (Kaufmann 1993, 41). Pour de Singly, ce n'est pas la famille heureuse qui compte mais «le fait d'être heureux soi-même». Le couple comme la famille sont des outils de réalisation de ce bonheur (de Singly 1993, 89-90).
- **La réalisation d'une entité intime**, fortement sexualisée, et ceci même

importante ». Ce qui surprend plus encore, est que ce chiffre est de 81% pour les 18-29 ans, de 74% pour les 30-49 ans, de 59% pour les 50-59 ans, et encore de 54% pour les 60-69 ans et de 28% pour les plus de 70 ans. Selon une enquête internationale Durex de 2007, 57% des Français considèrent le sexe comme important, contre 39% des Japonais (citée par Poupée 2008, 402). Poupée parle d'un «découplage» entre sexe et amour dans la société japonaise. La préoccupante situation des couples dit «sexless» le confirme. Selon la définition de *couple sexless* donnée par le Ministère de la Santé («pas de relations sexuelles dans le mois qui précède ou plus»), 17,6% des personnes mariées de 20-24 ans, 33,3% des 25-29 ans, 30,5% des 30-34 ans, 31,2% des 35-39 ans et 34% des 40-44 ans sont *sexless* (Sato e. a., 2008).

⁶² Cette contradiction avait été notée dans Dohi, Vannieuwenhuysse et Azra (2002), où le couple apparaissait comme un îlot de collectivisme dans l'océan d'individualisme de la société française.

⁶³ Au moins au début de la relation. On verra ci-après que le temps apporte des béboms à cette conception, tout en la conservant.

à des âges avancés⁶⁴. Le caractère fusionnel de cette entité se manifeste aussi dans le fait que la plupart des activités extra-professionnelles (loisirs, vacances, sorties, visites aux parents et aux amis, et même souvent ménage, nettoyage etc.) sont menées à deux. Quand l'un des conjoints tend à être moins présent, c'est source de grief.

- **La valorisation sociale** : l'autre, et la réussite du couple, sont valorisants ; inversement, la solitude est vécue comme un défaut social ; et enfin le couple constitue une nouvelle unité dans la trame sociale⁶⁵. De Singly (1993, 90), souligne que « le fait de vivre à deux est une procédure valorisée pour témoigner, dans un monde où la concurrence est forte, que son identité n'est pas réduite à la dimension de la valeur sociale, qu'elle comprend d'autres valeurs plus profondes »⁶⁶.

⁶⁴ Voir plus haut. Voir aussi Azra (2010) sur le sommeil familial et le lien entre lit, sommeil et sexualité chez les Français, à tout âge.

⁶⁵ Le « couple à la française » est une entité sociale distincte de la somme des deux individus qui la compose. Ainsi, un couple qui se forme agrège au nombre de ses amis les amis de l'un et de l'autre membres du couple. Les amis de l'un deviennent les amis du couple, en particulier s'ils sont eux-mêmes en couple (préférentiellement, un couple devient ami avec un couple). Puis les mois ou les années passent et une sélection s'opère dans le stock de départ pour ne plus garder que les amis qui plaisent aux deux membres du couple. Enfin, de nouveaux amis viennent s'ajouter à ce nouveau stock (là encore, des couples de préférence). Tout se passe donc comme si l'individu n'était pas perdu dans le couple, mais amalgamé. Le couple devient une entité particulière, avec sa propre existence, sa propre individualité.

⁶⁶ On aime quelqu'un aussi parce qu'il nous valorise socialement. Pour témoin, un petit texte circulant sur internet décrit les « 45 raisons d'être en couple ». Écrit par une jeune femme, ce texte s'adresse à un public de jeunes adultes (disons 20-35 ans). Parmi ces « 45 raisons », 10 font allusion à des situations romantiques (« *on a un sourire béat à chaque fois qu'il nous envoie un sms* »), 9 évoquent la sexualité, 9 parlent des avantages pratiques à être deux dans la maison (dont 3 évoquant directement le partage des coûts, les tâches ménagères, et l'égalité des rôles), 9 évoquent l'amitié entre partenaires (« *On a quelqu'un avec qui débattre du film qu'on vient de regarder* », « *On ne se pose plus la question de savoir quoi faire le dimanche* »), 5 parlent de la pression sociale qui pousse à se mettre en couple (parents, collègues, médias), et 3 enfin évoquent la valorisation personnelle ou sociale apportée par la présence du partenaire (« *se sentir belle* », « *se ballader fièrement* »). Dans ce petit exemple, le « couple » est avant tout un arrangement à deux pôles : un pôle **romantique / sexuel**, et un pôle **amical / social**, autour d'une présence intellectuelle et aussi pratique (avec partage des tâches sans division des rôles) (<http://forum.doctissimo.fr/psychologie>).

- **Le conformisme** : la mise en couple permet de s'accorder, au moins en apparence, avec « l'idéologie obligée de l'amour ».
- Et enfin **la prise d'indépendance**, vis à vis des parents notamment (de Singly 1993, 84).

Dans l'idéal, cette passion est entretenue tout au long de la vie conjugale, avec, selon Kaufmann, des retours et des pics plus importants au moment des vacances et des voyages. Kaufmann reconnaît aussi que de nombreux couples rencontrent plus ou moins vite la contradiction évoquée plus haut : comment être soi et être deux ? Comme être un dans le couple et agir selon son individualité, selon ses pensées et ses désirs personnels (1993, 78-79) ?

Il y a deux solutions à ce dilemme :

- une certaine distanciation d'avec l'amour, accompagnée de la construction d'espaces personnels : moments « à soi », pièce personnelle pour travailler ou bricoler, etc. (voir aussi de Singly, 2000). De tels compromis ne sont pas contradictoires avec une vie de couple amoureuse et sincère ; celle-ci devient simplement moins fusionnelle.
- Si les compromis ci-dessus ne sont pas matériellement possibles, ou encore s'ils sont refusés par l'un des membres du couple, la séparation devient une solution. Comme l'écrit de Singly (1993, 111), « la durée du couple n'a de valeur que si le conjoint continue à donner les satisfactions attendues ». Autrement dit, le couple français est moins exigeant avant le mariage que le couple japonais, mais il tend à établir au début de la relation un « contrat » tacite de réalisation personnelle croisée. Si cette réalisation ne vient pas ou s'étiole, ce « contrat » est brisé et la séparation est presque systématique.

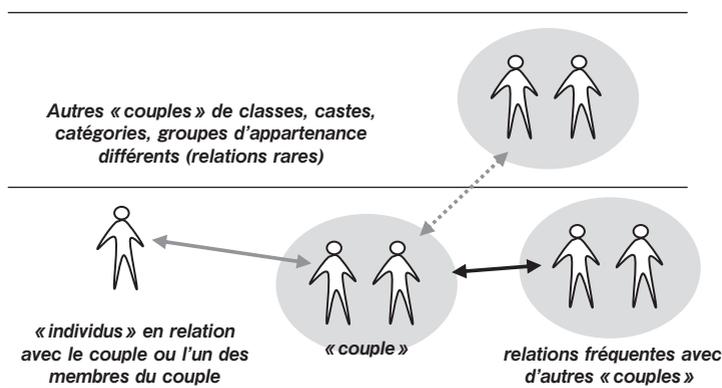
Il est important de noter que l'amour, d'une part, et la réalisation personnelle d'autre part (autrement dit le bonheur) restent les moteurs de ces choix, et non la vie conjugale, la famille, la maisonnée, ou le rapport avec la génération antérieure ou la descendance, comme on l'a vu en (2). Le couple est autonome, ou se veut tel. L'individu est au moins en partie autonome au sein du couple, mais il définit son identité en partie par le couple. Le couple et la famille ne sont pas des cadres qui définissent ses rôles sociaux, mais des moyens pour exister sur un plan supérieur, valoriser son identité, ne pas être seul, donner un sens à sa vie.

Par ailleurs, le couple est l'élément essentiel de la cellule familiale à la

française : il lui donne son sens et sa légitimité. Souvent idéalisé, il porte une symbolique sociale forte. Cependant, c'est aussi l'élément fragile de cette cellule familiale⁶⁷.

Finalement, on peut conclure que, pour les raisons détaillées dans cette section, le « couple » constitue dans la société française une entité particulière qui ne trouve pas d'équivalent dans la société japonaise (fig. 7). Cette entité est composée de deux conjoints appartenant le plus souvent à la même catégorie sociale, et idéalement égaux dans leurs droits et dans leurs rôles, ce

Fig. 7. (France). Représentation provisoire du « couple » et de ses relations avec les autres membres de sa caste, catégorie, ou groupe d'appartenance



⁶⁷ Kaufmann (1993) insiste sur le fait que le « couple » demeure cependant la référence centrale. Le changement et la multiplication des formes familiales et conjugales n'en ont pas sonné le glas. Celles-ci se sont diversifiées (union libre, concubinage, mariage, PACS), et sont devenues plus précaires (divorces et séparations fréquentes, familles monoparentales ou recomposées), mais le couple reste un choix de vie généralisé. Même un quart des hommes et un tiers des femmes vivant « seul(e)s » ont une relation amoureuse stable ; pour beaucoup d'autres, la relation amoureuse est un idéal à trouver (45-46). Pour Kaufmann, c'est au contraire la permanence de l'éclatement de l'amour et de la réalisation du couple qui pourrait être à l'origine de l'éclatement de la conjugalité en multiples formes, qui sont autant de choix personnels et de formes de mise à l'essai. La nouvelle donne de la vie maritale, composée souvent d'un premier mariage, d'un divorce, puis d'un second mariage, est aussi une forme de mise à l'essai, le premier mariage constituant un apprentissage pour le second (Beaujouan, 2009, 113-131).

qui correspond à la définition d'une relation horizontale. Par ailleurs, cette entité constitue une entité sociale qui entre en interaction avec d'autres entités sociales (d'autres « couples » en particulier), sans toutefois interdire à chaque membre du couple d'avoir une existence sociale propre, et une réalisation personnelle.

3.2. L'horizontalité de la fratrie et la place des enfants par rapport aux adultes

Ce qui a précédé nous a permis de constater que le « couple à la française » était une entité horizontale présente au sein de la famille mais cela ne nous dit pas encore si la cellule familiale est une structure horizontale. Cette section va apporter l'argument manquant : la famille française, au contraire de la famille japonaise, comporte non seulement un élément « couple » horizontal, idéalement égalitaire, et dont les éléments partagent idéalement les mêmes rôles, mais dans le cas où des enfants sont présents, elle comporte aussi un élément « enfants » (ou « fratrie ») également horizontal, égalitaire, et dont les éléments partagent les mêmes rôles. Ces deux éléments, « couple » et « enfants » constituent deux couches d'ordres différents, à l'image des couches sociales que présente la société française.

Ceci est confirmé par Todd (1990), qui fait une étude exhaustive des structures familiales dans l'Europe occidentale contemporaine. Ces structures sont en gros de quatre types : la famille communautaire, la famille nucléaire absolue, la famille nucléaire égalitaire, et la famille-souche (Todd 1990, 35-80). Seule les deux dernières nous intéressent ici car elles concernent la France et le Japon. La famille nucléaire égalitaire, culturellement dominante en France⁶⁸, se caractérise par une cellule familiale ne comportant que deux

⁶⁸ A vrai dire la France est moins homogène que le Japon. Elle comprend des familles-souches dans toute une partie du centre-sud et du sud-ouest (aires occitane et basque) ainsi que dans le Finistère ; elle a des formes communautaires dans une zone du sud de la Loire et des dites « familles-souches incomplètes » dans certaines zones intermédiaires (Todd 1990, 58-65). Cependant ce sont les familles nucléaires égalitaires qui constituent le modèle dominant. Pour Todd (1990, 249-255) elles sont directement liées à l'idéologie égalitaire qui est à l'origine de la Révolution Française, idéologie qui finira par gagner tout le pays malgré la résistance des zones inégalitaires des familles-souches. De nos jours, les familles nucléaires égalitaires représentent le système culturel, social et légal dominant en France.

génération (les grands-parents vivant ailleurs), et adoptant une égalité relative entre les membres de la famille : usage réduit de l'autorité des parents, égalité entre l'homme et la femme, égalité entre les enfants (avec, au niveau légal, une grande rigueur dans la répartition du patrimoine). La famille-souche, qui caractérise les pays germaniques, présente une plus grande fréquence de trois générations cohabitantes, une autorité du père, une autorité marquée de la mère sur les enfants, et une non-égalité des membres de la famille : rôles distincts de l'homme et la femme, fratries où l'aîné a une place dominante (avec, autrefois, une grande inégalité dans la répartition du patrimoine, l'aîné recevant la terre et la maison, alors que les cadets partaient chercher fortune ailleurs).

Nous pouvons désormais compléter notre schéma sur la structure de la famille française et le comparer avec la famille japonaise (8a, b). Alors que la cellule familiale japonaise est fermée, et basée sur des rôles distinctifs et ordonnés en termes d'autorité, la cellule familiale française a des frontières floues pouvant même inclure des personnes qui ne sont pas à proprement parler des membres de la famille. Elle est définie par un « couple » (égalitaire) ayant une autorité négociable sur « les enfants » (le plus souvent la fratrie,

Fig. 8a. (Japon).

Verticalité de la cellule familiale (famille-souche)

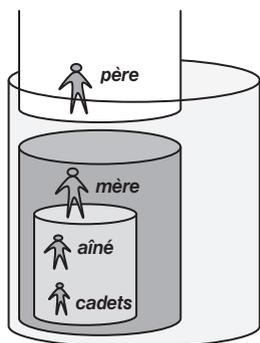
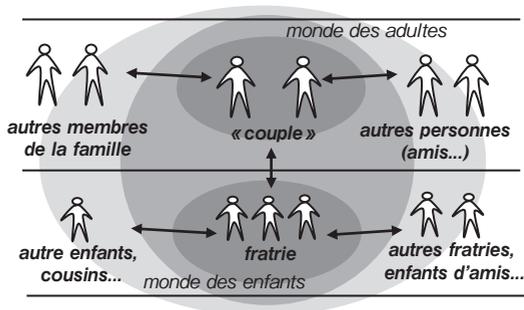


Fig. 8b. (France). *Horizontalité de la cellule familiale (famille nucléaire égalitaire)*



Elles occupent la zone centrale du pays, celle qui le dirige et lui donne ses habitudes et ses lois. Par simplification, c'est de cette culture dont je parle quand j'évoque « la France » ou « la société française ».

elle-même égalitaire).

D'autres arguments viennent confirmer la séparation horizontale « couple » / « enfants » dans la situation française :

- Contrairement au Japon où le sommeil parents/enfants (ou plus fréquemment mère/enfant) est toujours partagé dans la petite enfance (et souvent prolongé jusqu'à ce que les enfants aient six ou dix ans), en France, le sommeil des parents est toujours séparé de celui des enfants. La nuit, parents et enfants, même tout petits, vivent dans des mondes à part (Azra et Vannieuwenhuysse 2002).
- Contrairement au Japon où les parents ne sortent pas en couple quand ils ont de petits enfants ou des enfants d'âge scolaire, les parents français peuvent avoir recours sans complexe à des baby-sitters, à des aides ménagères, aux grands-parents, aux voisins, aux amis ou encore aux parents de camarades des enfants, pour garder leurs enfants et sortir à deux au cinéma, au restaurant, au spectacle, ou pour aller chez leurs amis. De même, il est fréquent que les parents français confient leurs enfants aux grands-parents, ou encore à des colonies de vacances longues⁶⁹, pour passer des congés « en couple ». Là encore, on voit que le « couple » vit en partie dans un monde différent, menant des activités différentes et intimes, indépendantes des enfants.
- Enfin, dans les fêtes et les soirées (repas de famille, anniversaires, mariages...), il n'est pas rare que les enfants français déjeunent ou dînent à une table séparée, permettant aux adultes de rester entre eux.

Pour toutes ces raisons, on peut maintenant affirmer que la famille française, au contraire de la famille japonaise, comporte un élément « couple » horizontal et, dans le cas où des enfants sont présents, un élément « enfants/fratrie » également horizontal. Ces deux éléments constituent dans la famille deux couches d'ordres différents. Au niveau des rapports sociaux extérieurs à la famille, ces deux éléments s'intègrent chacun dans les deux couches universelles que constituent le monde des adultes et le monde des enfants⁷⁰.

⁶⁹ Au Japon, les camps de vacances ne durent que quelques jours, alors qu'ils peuvent durer un mois en France.

⁷⁰ Dans Azra 2007 et 2008, je me suis attaché à montrer que les notions-clefs qui distinguent la France et le Japon étaient dérivables d'*Horizontalité* et de *Verticalité*. Je pense y être parvenu pour les notions évoquées alors, qu'elles soient classiques

3.3. Composition/dissociation en « couple romantique » et « couple parental »

Cependant, de la description du « couple à la française » faite jusqu'à présent, on peut risquer de croire que le « couple », quand il a des enfants, est entièrement détaché de ceux-ci. L'autonomie du « couple », en particulier dans le sommeil et les loisirs, n'est pas un obstacle au bien-être et à l'éducation des enfants. Simplement, comme on l'a vu en (2), la mère française ne se voit pas assigner de rôle éducatif spécifique, et sa présence continue n'apparaît pas comme une nécessité, et moins encore comme une priorité. Les parents sont à la fois libre de vivre leur vie de couple, et tenus de jouer leur rôle de parents⁷¹.

(comme *Identité* ou *Liberté individuelle* pour la France, *Soto/Uchi* ou *Wa* pour le Japon), ou nouvelles (comme *Sentiment de qualification* pour la France ou *Rôles* pour le Japon). La même question se pose à présent pour les notions *Couple* et *Fratrie* et l'opposition plus générale *monde des adultes / monde des enfants* dans la société française. Ces notions sont-elles dérivables de l'horizontalité ? Autrement dit, d'une société horizontale naît-il mécaniquement ou quasi-mécaniquement un élément « couple » similaire au « couple à la française » (égalitaire, séparé du monde des enfants, basé sur l'amour, fortement sexualisé, fragile, etc.) ? S'il est facile de comprendre qu'une société horizontale engendre une structure familiale horizontale, il est moins facile de comprendre pourquoi, précisément, la "classe" des adultes s'y organise en un « couple » de cette forme. Le couple romantique qui trouve naissance au 18^e et 19^e siècles est spécial à la France (Azra 2003, 14-24, voir aussi Segalen 2000). Ainsi, on peut penser que cette forme particulière du « couple » (interne à la famille mais distinct de la famille, près de ses enfants mais distinct d'eux, sexualisé, durable mais sous conditions) s'inscrit *dans l'Histoire* plutôt que *dans la structure*. Je ne me satisfais pas de cette explication, d'autant plus que des couples similaires existent dans d'autres pays occidentaux (par exemple aux États-Unis). J'aurais donc tendance à penser qu'il y a une forte relation entre ce type de couple et l'horizontalité. Celle-ci reste à préciser.

⁷¹ Dans le même ordre d'idée, on pourrait se demander pourquoi ce « couple » relativement autonome de ses enfants, fait justement des enfants et pourquoi il en fait autant ! Rappelons que la France est le seul pays d'Europe à avoir un taux de fertilité proche de 2, et que ce taux est de 1.3 au Japon (à propos de la dénatalité, voir aussi Sabouret 2004, 24-31). La réponse tient peut être dans deux facteurs : d'abord, comme on l'a vu plus haut, intégrer une famille verticale, c'est épouser une famille, avec sa structure *Ué/Shita* et l'absence d'autonomie de ses membres. Intégrer une famille horizontale, c'est avant tout épouser un conjoint, composer un

Pour comprendre cette apparente contradiction (ou en tout cas ce qui apparaîtrait comme une contradiction dans un contexte japonais), il faut revenir au système légal. Dans les années 1970, quand le nombre des divorces a commencé à augmenter fortement, les enfants ont d'abord été confiés aux mères, et dans certains cas, les pères avaient du mal à les voir.⁷² On était alors dans une situation proche de la situation japonaise. Le législateur jugeait que le père, une fois éloigné du foyer, n'avait pas vraiment à garder contact avec ses enfants. Cependant, les lois de juillet 1987 et de janvier 1989 obligent désormais les divorcés à rester unis en tant que parents. Ceux-ci doivent continuer à prendre des décisions communes en ce qui concerne leurs enfants (de Singly 1993, 48-49). Cette situation est radicalement différente de la situation légale au Japon et du sens commun japonais. Comme le souligne de Singly, le « couple parental » français est considéré comme indissoluble. Il apparaît comme « le seul modèle conforme à ce qui est bon pour l'enfant ». Il devient même important pour les parents de réussir leur divorce, c'est à dire de continuer à être un « couple parental » performant.

Ainsi, pour mieux comprendre le fonctionnement des parents et des enfants au sein de la cellule familiale en France, il faut sans doute distinguer deux « couples » :

- ce que j'appellerais le « couple romantique », qui correspond en gros à la

couple, et garder une relative autonomie individuelle. Le parcours vers la parenté en est peut-être moins pesant, plus facile. Ensuite, de la même façon que le « couple » est en France un mode de valorisation sociale et identitaire (il permet de se placer dans un plan supérieur, de montrer que son identité englobe plus que les valeurs sociales de base), le fait d'avoir des enfants est fortement valorisé. Pour exemple, à la question « Voulez-vous avoir des enfants, et pourquoi ? » quelques-uns de mes étudiants français (de 22 à 27 ans) pris au hasard, répondent : « Oui, j'en veux au moins trois parce que je veux transmettre quelque chose » ; « À un moment de sa vie, on a envie de transmettre ce que l'on a vécu ou ce que l'on sait » ; « Oui, ça fait partie de la vie et du désir de fonder une famille » ; « Oui, car c'est un des buts de la vie » ; « Oui je veux avoir des enfants, nous sommes là pour ça, non ! Et puis ça permet d'avoir un équilibre dans la vie. Apprendre à devenir parent, se responsabiliser, peut servir au niveau social, personnel, professionnel » ; « Oui, car les enfants représentent l'avenir ». On voit que pour ces jeunes, avoir des enfants, c'est quasiment se placer dans l'Histoire.

⁷² D'où la création d'associations de défense des pères.

définition du « couple à la française » tel qu'il nous est apparu jusqu'ici : égalitaire, séparé du monde des enfants, basé sur l'amour (ou en tout cas sur l'« idéologie de l'amour » définie par Kaufmann), fortement sexualisé, fragile car exigeant,

- et ce qu'on peut appeler le « couple parental », ou autrement dit « les parents », qui se superpose au « couple romantique » depuis la grossesse et sans doute même depuis l'instant où le « couple romantique » prend une décision de parenté future.

Dans le cas d'amoureux ou de conjoints sans enfants, le « couple » est simplement un « couple romantique » (fig. 9a). Puis, si des enfants surviennent, au « couple romantique », qui conserve ses caractéristiques, se superpose un « couple parental » (9b). Le « couple romantique » est certainement en partie encombré par le « couple parental »⁷³, mais idéalement, les deux « couples »

Fig. 9a. (France). « Couple romantique » sans « couple parental »



Fig. 9b. (France). « Couple », à la fois « couple romantique » et « couple parental »

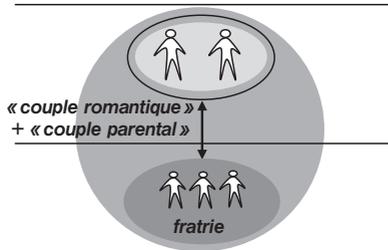
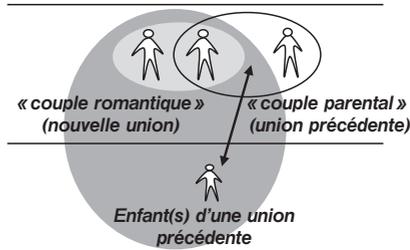


Fig. 9c. (France). Dissociation du « couple romantique » et du « couple parental »



⁷³ C'est sans doute la raison pour laquelle le « couple romantique » a besoin de se retrouver, par exemple en passant des vacances sans les enfants, c'est à dire sans le « couple parental » que les conjoints sont aussi. Qu'on pense aussi au stress induit par l'arrivée d'un enfant et aux difficultés à conserver alors une vie « de couple » (c'est à dire « de couple romantique »).

coexistent, si l'on peut dire, dans la vie familiale des conjoints⁷⁴. Enfin, si le « couple romantique » disparaît, la cellule familiale explose (de Singly 1993, 26-27), car, ne l'oublions pas, c'est bien la notion de « couple », entendons « couple romantique », qui est à l'origine de la construction de la dite cellule familiale. Si des enfants sont présents, on assiste alors à ce phénomène tout à fait curieux (que les lois de 1987 et 1989 permettent de repérer) : la dissociation du « couple romantique » et du « couple parental » (9c).

Le « couple romantique », par le jeu des divorces et des séparations est maintenant potentiellement limité dans le temps, et renouvelable. Mais le « couple parental », lui, reste en vigueur au moins jusqu'à la majorité du plus jeune des enfants du couple⁷⁵.

3.4. Conclusion : une cellule familiale horizontale

La conclusion principale de cette section est que la structure de la cellule familiale française est bien horizontale. Si on ne considère que la cellule au sens étroit, elle se compose de deux « couches », le « couple » et « la fratrie » (qu'on nomme, dans le langage courant, « les enfants »). Dans chacune de ces couches, les rapports sont égaux.

Au sens large, le « couple » s'intègre à une nébuleuse relationnelle qui comprend d'autres couples, des amis, des membres de la famille étendue. Cet ensemble dépend d'une couche universelle qu'on peut appeler « le monde des adultes ».

⁷⁴ En 2009 (sondage Meetic, en ligne), 64% des hommes et 60% des femmes estiment que leur conjoint est avant tout le père ou la mère de leurs enfants, ce qui montre qu'il y a une certaine interpénétration du « couple romantique » et du « couple parental ». Voir aussi note suivante.

⁷⁵ Dans les familles recomposées, ça ne se fait pas sans mal car la dissociation entre « couple romantique » et « couple parental » est absolument consommée. Or la volonté est forte de reconnaître son conjoint comme parent des enfants issus d'une union précédente (Kaufmann 1993). Il y a là tentative de ré-associer les deux « couples » : l'idéal étant tout de même que « couple romantique » et « couple parental » ne fassent qu'un. Ce qui rencontre la résistance de l'autre parent biologique, et souvent, aussi, des enfants eux-mêmes. En effet, si ceux-ci reconnaissent facilement la fratrie recomposée comme étant « leurs frères et sœurs », ils ne sont en général pas prêts à accepter le beau-parent comme un parent à part entière.

Parallèlement, les « enfants » du couple s'intègrent à une nébuleuse relationnelle qui comprend des enfants des amis des parents, et des enfants de la famille étendue. Cet ensemble s'étend dans une couche universelle qu'on peut appeler « le monde des enfants ».

Une autre conclusion est que le « couple » est central dans la conception de la cellule familiale française. À noter que le « couple » a en fait deux aspects, le « couple romantique » et le « couple parental ». Idéalement, dans le cas où le couple a des enfants, ces deux aspects sont confondus, mais le « couple romantique » tend à être fragile, alors que le « couple parental » est tenu, moralement et légalement, de continuer son existence même en cas de séparation du « couple romantique ». La situation est radicalement différente de celle qui prévaut au Japon.

4. Conclusion générale

L'objectif principal de cette étude a été atteint, à savoir montrer que les structures des cellules familiales française et japonaise confirment la différence fondamentale entre les deux sociétés, *Horizontalité* vs. *Verticalité*.

La cellule familiale japonaise est bien verticale : elle constitue une colonne dans laquelle les parents du père (ou de la mère) sont *Ué* par rapport à la cellule familiale, le père est *Ué* par rapport à l'ensemble mère-enfant(s), la mère est *Ué* par rapport à ses enfants, et les aînés sont *Ué* par rapport à leurs cadets. Les rôles sexuels, conjugaux, et parentaux sont clairement établis : la femme, l'épouse, la mère n'a pas le même rôle que l'homme, le mari, le père. De même, l'aîné n'a pas le même rôle que les cadets, et même si cette différence s'estompe, elle continue à se manifester dans l'attente des parents.

Cette cellule familiale comporte, comme toutes les structures verticales, un *Uchi* (intérieur) et un *Soto* (extérieur) clairement délimités par la structure physique du domicile, les habitudes de vie, et le fonctionnement légal et social de la maisonnée. On peut même dire que la maison est la base de la structure familiale japonaise.

De façon bien différente, la cellule familiale française est horizontale. Elle comprend deux « couches sociales » distinctes, celle des parents et celle des enfants. Au sein de chacune de ces « couches » les rôles sont, dans l'idéal, identiques : homme et femme travaillent, s'occupent de l'éducation et des

tâches ménagères (même si on sait que cet idéal est loin d'être réalisé dans les faits). En ce qui concerne les enfants, ils n'y a pas de différence entre aînés et cadets.

Comme dans les autres structures horizontales, les limites entre intérieur et extérieur sont floues. On traite souvent les amis comme de la famille, ou le contraire. Au niveau légal, les formes familiales sont nombreuses, le mariage n'étant qu'une forme de relation parmi d'autres. Il n'y a pas nécessairement coïncidence entre maison et nom de famille, ni même entre maison et lieu de vie (certains enfants vivant dans deux maisons à la fois).

Ensuite, ces éléments permettent de tirer une conclusion intéressante en ce qui concerne la société française en général : il y existerait une microstructure fermée particulière qu'on peut appeler « couple à la française », qui consisterait en la cristallisation d'une vision romantique de la relation entre homme et femme, y compris dans une relation maritale, y compris dans la parenté, et quel que soit l'âge des partenaires. On peut dire que si la maison est la base de la cellule familiale japonaise, le « couple » est la base de la cellule familiale française⁷⁶. La structure physique du domicile ou le nom de famille ne sont pas des éléments définissant la cellule familiale. En revanche, c'est sur la solidité du « couple » qu'elle se construit. Pour exemple, alors qu'au Japon le mari est peu présent et peut même être intégralement absent de la maison, chez les Français, un conjoint trop absent peut être une cause de conflit, voire de divorce, paradoxalement.

La microstructure « couple » est un défi apparent à la notion d'horizontalité car elle est fermée, et elle comprend donc un extérieur et un intérieur. Elle consiste en une unité fusionnelle qui se comporte, en gros, comme un individu. Elle semble être une rupture de l'individualisme dans une société par ailleurs fortement individualiste. Cependant, cette unité fusionnelle s'explique aussi quand on sait qu'alors que la société collectiviste (verticale) est une société de *Rôles*, la société individualiste (horizontale) est une société d'*Identité*. Or, le « couple » permet de placer son identité sur un plan

⁷⁶ Comme dit plus haut (note 67), ceci est vrai même dans le cas de familles qui ne sont pas techniquement composées de couples. Le couple demeure la référence centrale même pour une majorité de personnes qui vivent seules, et même pour les parents élevant leurs enfants dans une famille dite monoparentale (Kaufmann, 1993, 1999).

supérieur, celui de valeurs plus fortes que celles des relations sociales ordinaires. L'individu n'est donc pas perdu dans la fusion que représente le « couple » : il y est, idéalement, transcendé. Néanmoins, cela ne se fait pas sans arrangements (moments personnels, lieux à soi), et enfin, ce fonctionnement est tout de même difficilement tenable sur la durée d'où un grand nombre de séparations et de divorces.

Avec la généralisation de ces derniers, le « couple » s'est scindé en deux entités, le « couple romantique » et le « couple parental ». Ceci est une découverte importante de cette étude, dont j'espère pouvoir traiter plus en détail dans l'avenir. Le « couple romantique » correspond à la définition ci-dessus du « couple à la française » ; le « couple parental » est à la fois une entité psychologique (pour les parents et pour l'enfant) et une entité légale. La loi considère que le couple parental est nécessaire à la construction identitaire de l'enfant et ne fait pas de différence entre le père et la mère, qui sont au contraire obligés de participer à part égale à la vie de leur enfant, même s'ils sont divorcés. Cette conception est en profonde opposition avec celle qui prévaut dans la société japonaise.

Références

- Allain-Dupré, Patrice, & Nathalie Duhard (1997) *Les armes secrètes de la décision : la gestion de l'information au service de la performance économique*, Gaulino
- Azra, Jean-Luc & Bruno Vannieuwenhuyse (2001) « La conceptualisation de la culture : l'exemple de la gestion du sommeil en France et au Japon » *Studies in Language and Culture* 27, Graduate School of Language and Culture, University of Osaka, pp. 45-66
- Azra, Jean-Luc & Bruno Vannieuwenhuyse (2002) « La gestion du sommeil en France et au Japon : une enquête-pilote » *Studies in Language and Culture* 28, Graduate School of Language and Culture, University of Osaka, pp. 53-75
- Azra, Jean-Luc (2001) « Les métaphores du sommeil » *Stella, Études de langue et de littérature françaises*, Association d'Études de Langue et de Littérature Française de l'Université de Kyūshū, pp. 125-140
- Azra, Jean-Luc (2003) « Le roman prémonitoire » *Stella, Études de langue et de littérature françaises*, Association d'Études de Langue et de Littérature Française de l'Université de Kyūshū, pp. 1-50
- Azra, Jean-Luc (2004) « "Dormir" dans le métro: une enquête simultanée à Paris et à Tokyo » *Études de langue et de littérature françaises* 45, Faculté des Lettres, University Seinan Gakuin, pp. 1-30.
- Azra, Jean-Luc (2007) « Utilisation de *notions-clefs* pour la comparaison entre cultures : le cas de la culture du travail en France et au Japon » *Études de langue et de*

- littérature françaises 50*, Faculté des Lettres, Université Seinan Gakuin, p. 43-98
- Azra, Jean-Luc (2008) « Utilisation de *notions-clefs* pour la comparaison entre cultures (2) : *Identité et Rôle* en France et au Japon », *Études de langue et de littérature française 51*, Université Seinan Gakuin, pp. 1-40
- Azra, Jean-Luc (2010) « Aspects de la notion de "couple" en France et au Japon à travers des commentaires d'étudiants sur le sommeil familial », *Études de langue et de littérature françaises 54*, Faculté des Lettres, University Seinan Gakuin (ce volume)
- Azra, Jean-Luc / Yuki Ishii (石井佑季) (2006) « La non-différenciation des sexes ? » dans *Individu, société, relations interpersonnelles en France et au Japon*, Séminaire de Jean-Luc Azra, Mars 2007, Faculté des Lettres, département de français, Université Seinan Gakuin
- Beaujouan, Éva (2009) « Les séparations au fil des unions : répétition ou apprentissage ? » in Arnaud Régnier-Loilier (dir.), *Portraits de famille*, Grandes enquêtes, INED
- Berque, Augustin (1994), *Du geste à la cité*, Gallimard
- Bourdieu, Pierre (1963) « La maison kabyle ou le monde renversé », (1970) in J. Pouillon & P. Maranda (dir.), *Echanges et communication. Mélanges offerts à Claude Lévi-Strauss*, II, La Haye, Paris, Mouton, pp. 739-758
- Carroll, Raymonde (1987) *Evidences invisibles*, Paris, Seuil
- Chopard, Jean Noël & Claude Martin (2004) *Que reste-t-il des classes sociales ? École nationale de la santé publique*, Rennes
- Collectif 「標準モデル世帯の割合は半減し、単身世帯及び子どものいない世帯の割合が大幅に増加」 dans 平成17年版 国民生活白書 「子育て世代の意識と生活」 (en ligne)
- Cuche, Denys (1996/2010) *La notion de culture dans les sciences sociales*, La Découverte
- Delplanque, Marc (2009) *Le Japon résigné*, L'Harmattan
- de Singly, François (1993/2007) *Sociologie de la famille contemporaine*, Armand Colin
- de Singly, François e.a. (2000) *Libres ensemble ; l'individualisme dans la vie commune*, Nathan
- Dohi Itsuko (土肥伊都子), Bruno Vannieuwenhuysse & Jean-Luc Azra (2002) 「睡眠の習慣と態度に関する日仏調査研究——個人主義・集団主義と『シャドウ・ワーク』からの試論——」 神戸松蔭女子学院大学『研究紀要』第43号, pp. 21-39
- Doi, Takéo (土居健郎) 「『甘え』の構造」 弘文堂, trad. anglaise : *The Anatomy of Dependence*, Kodansha International (1973), trad. française : *Le jeu de l'indulgence*, l'Asiathèque (1991)
- Doi, Takéo (土居健郎) (1985) 「表と裏」 弘文堂, trad. anglaise : *The Anatomy of Self : The Individual versus Society*, Kodansha International (2003)
- D'Iribarne, Philippe (1989) *La logique de l'honneur*, points essais, Seuil
- Erikson, Erik (1968/1995) *Identity: Youth and Crisis*, W. W. Norton & Company, trad. française : *Adolescence et crise : la quête de l'identité*, Flammarion (1972)
- Fujiki, Mamiko (藤木真美子) (2010) 「友達関係日仏比較」 dans *Images du monde adulte pour les jeunes Français et les jeunes Japonais (amitié, famille, mariage, emploi)*, Séminaire de Jean-Luc Azra, Faculté des Lettres, département de français, Université Seinan Gakuin

- Gordon, Bill (1988) *“Equal Employment Opportunity Law System and Women”* (en ligne)
- Hall, Edward & Mildred Reed-Hall (1987), *Hidden Differences: Doing Business With the Japanese*, Garden City, New York: Anchor Press/Doubleday
- Hall, Edward (1966/1990) *The Hidden Dimension*, Anchor Books, trad. française : *La dimension cachée*, points essais, Seuil (1971)
- Hall, Edward (1976/1997) *Beyond culture*, Anchor Books, trad. française : *Au-delà de la culture*, Points, Seuil (1979)
- Hofstede, Geert H. (1991) *Cultures and Organizations : Software of the Mind*, London ; New York ; Toronto : McGraw-Hill
- Ishii-Kuntz, Masako (2008) «Sharing of Housework and Childcare in Contemporary Japan», *Department of Economic and Social Affairs, Division for the Advancement of Women*, United Nations, New York (en ligne)
- Jung, Herbert F. (1986) *How to Do Business with the Japanese : Told from Practical Experience*, The Japan Times
- Kaufmann, Jean-Claude (1992/2001) *La trame conjugale ; l'analyse du couple par son linge*, Nathan
- Kaufmann, Jean-Claude (1993) *Sociologie du couple*, Presse Universitaires de France
- Kaufmann, Jean-Claude (1999) *La femme seule et le prince charmant*, Nathan
- Kurosu, Satomi (1992), «The Ecology of the Extended Family in Japan», *The Japan Review* (en ligne)
- Matsukawa, Tadaki (1991) *La famille et le droit au Japon*, Economica
- Matsumoto, Michihiro (1988) *The Unspoken Way – Haragei : Silence in Japanese Business and Society*, Kodansha International
- Matsuo, Mayu (松尾 まゆ) (2010)「日本人とフランス人の愛情表現法」dans *Images du monde adulte pour les jeunes Français et les jeunes Japonais (amitié, famille, mariage, emploi)*, Séminaire de Jean-Luc Azra, Faculté des Lettres, département de français, Université Seinan Gakuin
- Nakajima, Satoko (2004) «Dépendance des jeunes adultes à l'égard de leurs parents au Japon et en France», in Alain Bihr & Naoko Tanasaka (coord.) *Les rapports intergénérationnels en France et au Japon*, L'harmattan
- Nakane, Chie (中根 千枝) (1964) 『タテ社会の人間関係 – 単一社会の理論』 講談社現代新書 105, 講談社, trad. française : *La société japonaise*, Armand Colin (1974)
- Nakane, Chie (中根 千枝) (1972) 『適応の条件 – 日本的連続の思考』 講談社
- Nishihara, Sigeki & Christine Condominas (1991) *L'opinion des Japonais : société – travail – famille à travers les sondages*, Paris, Sudestasia
- Poupée, Karyn (2008) *Les Japonais*, Thallandier
- Régnier-Loilier, Arnaud (2009) «L'arrivée d'un enfant modifie-t-elle la répartition des tâches domestiques au sein du couple ? » *Populations et Société* (en ligne)
- Sabouret, Jean-François (dir.) (2004) *Japon, peuple et civilisation*, La Découverte
- Sato, Ryuzaburo, Noriko Shiraiishi & Rieko Bando (2008) “Induced abortion in Japan – a demographic analysis of its trends and causes”, National Institute of Population and Social Security Research (en ligne)
- Segalen, Martine (2000) *Sociologie de la famille*, Armand Colin, Paris

- Tanasaka, Naoko (2004) « Conceptualiser les rapports sociaux de génération : quelle place pour la mère ? », in Alain Bihl & Naoko Tanasaka (coord.) *Les rapports intergénérationnels en France et au Japon*, L'harmattan
- Todd, Emmanuel (1990) *L'Invention de L'Europe*, 1990, Le Seuil

Les références de sites en ligne sont données dans les notes. Les références qui correspondent à des articles ou des ouvrages en ligne sont données ci-dessus.